

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DE LOM ET DJEREM

COMMUNAUTE URBAINE DE BERTOUA

SECRETARIAT GENERAL

STRUCTURE INTERNE DE GESTION
ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work-Fatherland

EAST REGION

LOM AND DJEREM DIVISION

BERTOUA CITY COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

INTERNAL STRUCTURE FOR THE
ADMINISTRATIVE MANAGEMENT OF
PUBLICS CONTRACTS

MAITRE D'OUVRAGE
Le Maire de la ville de Bertoua

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE**

N° *06* /AONO/CUB/MVB/SG/SIGAMP/CIPM/2026 DU *01* AVR 2026
POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES LAMPADAIRES SOLAIRES
DANS LA VILLE DE BERTOUA

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC – MINEE (BIP)

IMPUTATION : _____

EXERCICE 2026



TABLEAU DES SIGLES

ARMP : Agence de Régulation des Marchés Publics

BPU : Bordereau des Prix Unitaires

DQE : Devis Quantitatif et Estimatif

MINMAP : Ministère des Marchés Publics

MO/MOD : Maître d’Ouvrage/Maître d’Ouvrage Délégué

SDPU : Sous-Détail des Prix Unitaires

CIPM : Commission Interne de Passation des Marchés

CCCM : Commission Centrale de Contrôles des Marchés Publics

CSPM : Commission Spéciale de Passation de Marchés Publics

CDPM : Commission Départementale de Passat ion des Marchés Publics

DTAO : Dossier Type d’Appel d’Offres

DAO : Dossier d’Appels d’Offres

TABLE DES MATIÈRES

PIECE N° 1: AVIS D'APPEL D'OFFRES	3
INVITATION TO TENDER.....	8
Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	13
pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	36
Pièce n°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....	43
Pièce n°5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).....	62
Pièce n°6 : CADRE DU Bordereau des Prix Unitaires (BPU)	67
Pièce n°7 : CADRE DU Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)	71
Pièce n°8 : Cadre du Sous Détail Des Prix (CSDP).....	76
Pièce n°9 : Modèle de Marché.....	80
Pièce n°10 : Formulaire et Modèles à Utiliser.....	85
Pièce n°11 : Liste des Etablissements Bancaires et Organismes Financiers Autorisés a Emettre des Cautions dans le Cadre des Marchés Publics	99

SOMMAIRE

- Pièce 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO) (Versions française et anglaise)
- 1.1 Avis d'Appel d'offres en français ;
 - 1.2 Avis d'Appel d'offres en Anglais.
- Pièce 2 : Règlement Général d'Appel D'offres (RGAO)
- Pièce 3 : Règlement Particulier d'Appel D'offres (RPAO)
- Pièce 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Pièce 6 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BP)
- Pièce 7 : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)
- Pièce 8 : Cadre du sous-détail des prix unitaires
- Pièce 9 : Formulaire de Soumission (9.1) et Modèle de Projet de Contrat (9.2)
- Pièce 10: Textes et fiches modèles
- 10.1Modèle de garantie Bancaire de cautionnement provisoire (garantie de soumission)
 - 10.2Modèle de cautionnement définitif
 - 10.3Modèle de Garantie Bancaire de restitution d'avance de démarrage
 - 10.4Modèle de Garantie Bancaire de remplacement de la retenue de garantie
 - 10.5Modèle de l'Attestation de solvabilité
 - 10.6Modèle d'attestation de visite des lieux
 - 10.7Modèle de fiche de renseignement sur le personnel d'encadrement du chantier
 - 10.8Modèle de fiche de présentation du matériel
 - 10.9Modèle de fiche des références de l'entreprise
 - 10.10 Fiche du nombre de marchés réalisés
 - 10.11 Fiche de chiffre d'affaires
 - 10.12 Fiche de contrats en cours
 - 10.13 Modèle de fiches d'organisation et de méthodologie
 - 10.14 Modèle de planning des travaux
 - 10.15 Travaux de sous-traitance envisagés
 - 10.16 Modèle de pouvoir au mandataire (en cas de groupement d'entreprises)
 - 10.17 Modèle du cadre d'Accord du groupement
- Pièce 11 : Les plans types ;
- Pièce 12 : La liste des Banques et Compagnies d'Assurance agréées et habilitées à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics ;
- Pièce 13 : La grille d'évaluation
- Pièce 14 : Justification de la disponibilité de financement



**Pièce N° 1: Avis d'Appel d'Offres
(AAO)**

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE

N° ~~01~~/AONO/CUB/MVB/SG/SIGAMP/CIPM/2026 du 01 AVR 2026
POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES LAMPADAIRES SOLAIRES DANS
LA VILLE DE BERTOUA

1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le Maire de la Ville de Bertoua (Maître d'Ouvrage) lance un Appel d'Offres National Ouvert relative à l'exécution des travaux de **réhabilitation des lampadaires solaires dans la ville de Bertoua** suivant l'allotissement du tableau ci-après :

N° lot	Département	Arrondissement	Montant prévisionnel TTC (en FCFA)	Délais d'exécution des travaux
Lot Unique	LOM ET DJEREM	Bertoua 1 & 2	14,285,715 (Quatorze million deux cent quatre-vingt-cinq mille sept cent quinze) FCFA	Quatre (04) mois

2. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, comprennent :

- Installations et repli chantier ;
- Entretien des lampadaires existants ;
- Réhabilitation de 40 points lumineux.

3. TRANCHES/ALLOTISSEMENT

Les travaux sont en lot unique ci-après défini :

- Lot unique - Objet : **Travaux de réhabilitation des lampadaires solaires dans la ville de Bertoua.**

4. COUT PREVISIONNEL

Le cout prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **14,285,715 (Quatorze million deux cent quatre-vingt-cinq mille sept cent quinze francs)** de FCFA TTC.

5. DELAI PREVISIONNEL D'EXECUTION

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour la réalisation des travaux, objet du présent appel d'offres est de **quatre (04) mois calendaires**. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

6. PARTICIPATION ET ORIGINE

+

6

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte, à égalité des conditions, aux entreprises de droit camerounais installées au Cameroun.

7. FINANCEMENT

Les Travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le **Budget d'Investissement Public** exercice 2026 sur la ligne d'imputation budgétaire n°.....

8. MODE DE SOUMISSION

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est exclusivement en ligne.

9. CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans le DAO dont le montant s'élève à **285,714 frs CFA** et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. Une caution non timbrée, une caution de soumission non acquittée à la main est considérée comme absente. Elle doit être accompagnée d'un récépissé de dépôt délivré par la *Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC)*.

10. CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier physique peut être consulté gratuitement dans les services du MO / MOD aux heures ouvrables auprès du Chef Service SIGAMP de la Communauté Urbaine de Bertoua, Tél : 695 315 370/676 274 300, Email: daniellemadinkambendeke@gmail.com dès publication du présent avis. Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm).

11. ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

La version physique du dossier d'appel d'offres peut être obtenue auprès du Chef Service SIGAMP de la Communauté Urbaine de Bertoua, Tél : 695 315 370/676 274 300, Email: daniellemadinkambendeke@gmail.com dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable des frais d'achat du DAO de **Quatre-vingt mille (80 000) Francs CFA**, payable à la Recette Municipale de la Communauté Urbaine de Bertoua située sur la Nationale N°1, Avenue YELLE MADI lieu dit village artisanal. Il est également possible d'obtenir la version électronique du dossier par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission par voie physique ou électronique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

12. REMISE DES OFFRES

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE
N°06/AONO/CUB/MVB/SG/SIGAMP/CIPM/2026 du 01 AVR 2026
POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES LAMPADAIRES SOLAIRES DANS
LA VILLE DE BERTOUA
" A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement "

Pour la soumission en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou toute autre moyen de communication électronique officiel à préciser par le maître d'ouvrage au plus tard le2026..... à 11 heures précises. Une copie de sauvegarde de l'offre

enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde » en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.

Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

13. RECEVABILITE DES PLIS

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission.
- Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies ;

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

14. OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le 20 AVR 2026 à 12 heures par la Commission de Passation des Marchés du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué dans la salle de réunions de la commission à l'Hôtel de Ville de la Communauté Urbaine de Bertoua sise à l'Avenue YELLEM MADI lieu dit village artisanal.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de D'Appel d'Offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heure accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

15. CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

15.1 Critères éliminatoires :

Les critères éliminatoires sont les suivants :

➤ **Offre Administrative :**

- De l'absence du cautionnement de soumission accompagné du récépissé de dépôt délivré par la *Caisse des Dépôts et Consignations* (CDEC);
- De la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);
- Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- Du non-respect du format de fichier des offres ;
- De l'absence de l'attestation de catégorisation C,D,E dans le domaine de l'énergie solaire.

➤ **Offre Technique :**

- Note technique inférieure à (08) « OUI » sur 10 ;
- De l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- De l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales ;
- Du non-respect du format de fichier des offres ;
- De l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années.

➤ **Offre Financière :**

- Offre financière incomplète (absence d'au moins 20% du sous détail des prix la soumission, les BPU, le DQL);
- Omission dans le BPU d'un prix unitaire quantifié
- Du non-respect du format de fichier des offres ;

15.2 Critères essentiels ou de qualification (en notation binaire)

- La présentation de l'offre ;
- Les moyens logistiques ;
- La méthodologie.

16. ATTRIBUTION

Le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage délégué attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la moins disante en incluant le cas échéant les remises proposés.

17. NOMBRE MAXIMUM DE LOTS

Lot unique

18. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

19. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès du Chef service de la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics de la Communauté Urbaine de Bertoua Tél : 695 315 370/676 274 300, Email: daniellemadinkambendeke@gmail.com ou en ligne sur la plateforme COLIAPS aux adresses : <http://www.marchespublics.cm> & <http://www.publicscontracts.cm>.

✶

9

20. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES MAUVAISES PRATIQUES

Pour, toute dénonciation, pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'autorité chargée des marchés publics (sms ou appel) aux numéros (+237) 673 20 37 25 et 699 37 07 48

Bertoua, le 01 AVR 2020

Le Maire de la Ville
(Maître d'Ouvrage),



Siméon Jean Marie Etoua

AMPLIATIONS :

- MINMAP/EST ;
- ARMP/EST ;
- CIPM/CUB ;
- AFFICHAGE ;
- CHRONO/ARCHIVES.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix - Travail - Progrès
 REGION DE L'EST
 DEPARTEMENT DE LOM ET DJEREM
 COMMUNAUTE URBAINE DE BERTOUA
 SECRETARIAT GENERAL
 STRUCTURE INTERNE DE GESTION
 ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace - Work - Fatherland
 EAST REGION
 LOM AND DJEREM DIVISION
 BERTOUA CITY COUNCIL
 SECRETARIAT GENERAL
 INTERNAL STRUCTURE FOR THE
 ADMINISTRATIVE MANAGEMENT OF
 PUBLICS CONTRACTS

NOTICE OF OPEN NATIONAL TENDERS
 N°~~IX~~/AONO/CUB/MVB/SG/SIGAMP/CIPM/2026 OF 01 AVR 2026
FOR THE REHABILITATION WORK ON SOLAR STREETLIGHTS IN THE CITY OF BERTOUA

1. PURPOSE OF THE CALL FOR TENDERS

The Mayor of the City of Bertoua (Project Owner) launches an Open National Call for Tenders in emergency procedure relating for rehabilitation of solar streetlights in the city of Bertoua, according to the allotment of the table below:

Lot No.	Department	District	Estimated amount including tax (in FCFA) Work completion	Deadlines
Single lot	LOM AND DJEREM	Bertoua 1 & 2	14,285,715 (Fourteen million two hundred and eighty-five thousand seven hundred and fifteen) F CFA	Four (04) months

2. NATURE OF WORK

The works, subject of this Call for Tenders, include:

- Site installation and dismantling;
- Maintenance of existing streetlights;
- Rehabilitation of 40 light points.

3. TRANCHES/ALLOTMENT

The work is in a single batch as defined below:

- Single lot - Subject: **Rehabilitation of solar streetlights in the city of Bertoua.**

4. ESTIMATED COST

The estimated cost of the operation following preliminary studies is **14,285,715 (Fourteen million two hundred and eighty-five thousand seven hundred and fifteen francs) FCFA** including tax.

5. ESTIMATED EXECUTION DEADLINE

The maximum period provided by the Project Owner or the Delegated Project Owner for the completion of the work, the subject of this call for tenders, is **four (04) calendar months**. This period runs from the date of notification of the service order to begin the services.

6. PARTICIPATION AND ORIGIN

Participation in this Call for Tenders is open, under equal conditions, to companies under Cameroonian law established in Cameroon.

✶

11

7. FUNDING

The Works subject to this call for tenders are financed by the Public Investment Budget for fiscal year 2026 on budget allocation line no.....

8. BIDDING METHOD

The submission method chosen for this consultation is exclusively online.

9. BID BOND

Each bidder must attach to their administrative documents a bid bond, paid by hand, issued by an organization or financial institution approved by the Minister responsible for Finance to issue bonds in the field of public procurement listed in the DAO, the amount of which amounts to 285,714 F CFA francs and valid for up to thirty (30) days beyond the initial date of validity of the bids. The absence of a bid bond issued by a first-rate bank or a first-class financial organization authorized by the Ministry of Finance to issue bonds in the context of public procurement will result in the outright rejection of the offer. A bid bond produced but having no connection with the consultation concerned is considered absent. The bid bond presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible. A non-stamped bid bond, a non-duty-paid bid bond by hand is considered to be absent. It must be accompanied by a deposit receipt issued by CDEC.

10. CONSULTATION OF TENDER FILE

The physical file can be consulted free of charge in the MO / MOD services during working hours from the Head of SIGAMP Service of the Urban Community of Bertoua, Tel: 695 315 370/676 274 300, Email: daniellemadinkambendeke@gmail.com upon publication of this notice. It can also be consulted online on the COLEPS platform at the addresses <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> on the ARMP website (www.arpmp.cm).

11. ACQUISITION OF TENDER FILE

The physical version of the call for tenders can be obtained from the Head of SIGAMP Service of the Urban Community of Bertoua, Tel: 695 315 370/676 274 300, Email: daniellemadinkambendeke@gmail.com upon publication of this notice, against payment of a non-refundable sum of the purchase costs of the DAO of Eighty thousand (80,000) CFA francs, payable at the Municipal Revenue of the Urban Community of Bertoua located on the National No. 1, Avenue YELLEM MADI locality artisanal village. It is also possible to obtain the electronic version of the file by free download at the addresses indicated above for the electronic version. However, submission by physical or electronic means is conditional on payment of the DAO purchase fees.

12. SUBMISSION OF BIDS

**NOTICE OF OPEN NATIONAL TENDERS
IN EMERGENCY PROCEDURE**

No. 06 /AONO/CUB/MVB/SG/SIGAMP/CIPM/2026 OF 01 AVR 2026
**FOR THE REHABILITATION WORK ON SOLAR STREETLIGHTS IN THE CITY OF
BERTOUA**

"To be opened only during the counting session"

For online submission, the offer must be transmitted by the bidder on the CO LEPS platform or any other official electronic means of communication to be specified by the project owner no later than20. AVR 2026..... at 11 a.m. sharp. A backup copy of the offer recorded on a USB key or CD/DVD must be sent in a sealed envelope with the clear and legible indication "backup copy" in addition to the above mention within the stipulated deadlines.

File size and format

For online submission, the maximum sizes of documents that will pass through the platform and constituting the bidder's offer are as follows:

- 5 MB for the Administrative Offer;

- 15 MB for the Technical Offer;
- 5 MB for the Financial Offer.

The accepted formats are as follows:

- PDF format for textual documents;
- JPEG for images.

The candidate will make sure to use compression software in order to possibly reduce the size of the files to be transmitted.

13. ADMISSIBILITY OF BIDS

The administrative documents, the technical offer and the financial offer must be placed in different separate envelopes and delivered in a sealed envelope.

The following will be inadmissible by the Project Owner:

- The envelopes bearing information on the identity of the tenderer;
- Entries received after the submission deadlines and times;
- Entries that do not comply with the submission method.
- Folders without indication of the identity of the Call for Tenders;
- Failure to comply with the number of copies indicated in the RPAO or offer only copies;

Any incomplete offer in accordance with the requirements of the Call for Tender Documents will be declared inadmissible. In particular, the absence of a bid bond issued by an organization or financial institution approved by the Minister in charge of finance to issue bonds in the field of public procurement or non-compliance with the models of the documents in the Tender File will result in the outright rejection of the offer without any recourse. A bid bond produced but having no connection with the consultation concerned is considered absent. The bid bond presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

14. BID OPENING

The opening of the bids is done in one time and will take place on **2^e AVR 2026** at 12 a.m. by the Procurement Commission of the Project Owner or the Delegated Project Owner in the meeting room of the commission at the Town Hall of the Urban Community of Bertoua located at Avenue YELLEM MADI locality artisanal village.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a single duly authorized person of their choice, even in the case of a group of companies.

Under penalty of rejection, the required documents from the administrative file must be produced in originals or certified true copies by the issuing service or the competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Call for Tenders. They must be less than three (03) months old or have been established after the date of signature of the Invitation to Tender notice.

In the event of absence or non-compliance of a document from the administrative file when opening the envelopes, after a period of 48 hours granted by the Commission, the offer will be rejected.

15. EVALUATION CRITERIA

15.1 Elimination criteria:

The qualifying criteria are as follows:

➤ **Administrative offer:**

- False statement or falsified document;
- The absence of the bid bond accompanied by the deposit receipt issued by CDEC ;
- Non-compliance of an administrative document after 48 hours;
- absence of the certificate of categorization C,D,E

➤ **Technical offer:**

- Technical score less than (08) "YES" out of 10;
- The absence of the dated and signed integrity charter;
- The absence of the declaration of commitment to respecting social and environmental clauses;

- Non-compliance with the offer file format;
- The absence of a sworn declaration of non-abandonment of construction sites over the last three years.
- Financial offer:
 - Incomplete financial offer (absence of at least 20% of the price sub-detail);
 - Omission in the BPU of a quantified unit price ;
 - Failure to comply with the file format of the bids.

15.2 Essential or qualifying criteria (in binary notation)

- The site equipment to be mobilized ;
- Site visit ;
- Work execution schedule.

16. AWARD OF CONTRACT

The Project Owner or Delegated Project Owner awards the contract to the tenderer who has submitted an offer meeting the required technical and financial qualification criteria and whose offer is evaluated as the lowest, including, where applicable, the proposed discounts.

17. MAXIMUM NUMBER OF LOTS

Single hatch

18. DURATION OF VALIDITY OF BIDS

Bidders remain committed to their offers for a period of ninety (90) days from the deadline set for submission of offers.

19. FURTHER INFORMATION

Additional information can be obtained during working hours from the Head of the Internal Structure for Administrative Management of Public Procurement of the Bertoua Urban Community Tel: 695 315 370/676 274 300, Email: daniellemadinkambendeke@gmail.com or online on the COLEPS platform at the addresses: <http://www.marchespublics.cm> & <http://www.publicscontracts.cm>.

20. FIGHT AGAINST CORRUPTION AND MALPRACTICES

For any denunciation, for practices, facts or acts of corruption or bad practices, please call CONAC at the number 1517, the authority responsible for public procurement (sms or call) at the numbers (+237) 673 20 37 25 and 699 37 07 48

AMPLIATIONS :

- MINMAP/EST ;
- ARMP/EST ;
- CIPM/CUB ;
- AFFICHAGE ;
- CHRONO/ARCHIVES.





**Pièce N° 1: Règlement Général de l'Appel d'Offre
(RGAO)**

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

- 1.1. Le Maître d'Ouvrage, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé " Maître d'Ouvrage ", lance un Appel d'Offres pour les Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO. Le nom, le numéro d'identification faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Travaux".
- 1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme « jour » désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

- 3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :
 - a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
 - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
 - b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.
- 3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence, Chargé des Marchés Publics, Autorité des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

- 4.1. L'Appel d'Offre s'adresse à tous les Camerounais, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification.

- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :
- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
 - b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
 - c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
 - d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est :
 - (i) Juridiquement et financièrement autonome,
 - (ii) Administrée selon les règles du droit commercial et
 - (iii) N'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

- 5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.
- 5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré qualification demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
 - ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
 - iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
 - iv. Les litiges en cours ;
 - v. La disponibilité du matériel indispensable.
- 6.2.** Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
 - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
 - c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
 - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
 - e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.
- 6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

- 7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter en compagnie d'un responsable de la Mairie de la Ville de Bertoua, le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
- 7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent l'Autorité Contractante, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
- 7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

- 8.1.** Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- Pièce 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO) (Versions française et anglaise)
 1.3 Avis d'Appel d'offres en français ;
 1.4 Avis d'Appel d'offres en Anglais.
- Pièce 2 : Règlement Général d'Appel D'offres (RGAO)
- Pièce 3 : Règlement Particulier d'Appel D'offres (RPAO)

- Pièce 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Pièce 6 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BP)
- Pièce 7 : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)
- Pièce 8 : Cadre du sous-détail des prix unitaires
- Pièce 9 : Formulaire de Soumission (9.1) et Modèle de Projet de Contrat (9.2)
- Pièce 10 : Textes et fiches modèles
- 10.18 Modèle de garantie Bancaire ou compagnie d'assurance agréer de cautionnement provisoire (garantie de soumission)
 - 10.19 Modèle de cautionnement définitif
 - 10.20 Modèle de Garantie Bancaire ou compagnie d'assurance agréer de restitution d'avance de démarrage
 - 10.21 Modèle de Garantie Bancaire ou compagnie d'assurance agréer de remplacement de la retenue de garantie
 - 10.22 Modèle de l'Attestation de solvabilité
 - 10.23 Modèle d'attestation de visite des lieux
 - 10.24 Modèle de fiche de renseignement sur le personnel d'encadrement du chantier
 - 10.25 Modèle de fiche de présentation du matériel, personnel
 - 10.26 Modèle de fiche des références de l'entreprise
 - 10.27 Fiche du nombre de marchés réalisés
 - 10.28 Fiche de chiffre d'affaires
 - 10.29 Fiche de contrats en cours
 - 10.30 Modèle de fiches d'organisation et de méthodologie
 - 10.31 Modèle de planning des travaux
 - 10.32 Travaux de sous-traitance envisagés
 - 10.33 Modèle de pouvoir au mandataire (en cas de groupement d'entreprises)
 - 10.34 Modèle du cadre d'Accord du groupement
- Pièce 11 : Les plans ;
- Pièce 12 : La liste des Banques et Compagnies d'Assurance agréées et habilitées à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics ;
- Pièce 13 : La grille d'évaluation
- Pièce 14 : Etudes préalables
- Pièce 15 : Justification de la disponibilité de financement

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON), Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès

du Maître d’Ouvrage.

- 9.3. Le recours doit être adressé au Maître d’Ouvrage avec copies à l’organisme chargé de la Régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au Maître d’Ouvrage au plus tard quatorze (14) jours avant la date d’ouverture des offres.

- 9.4. Le Maître d’Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d’Appel d’Offres

- 10.1. Le Maître d’Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d’éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d’Appel d’Offres en publiant un additif.

- 10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d’Appel d’Offres conformément à l’Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d’Appel d’Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d’Ouvrage par écrit.

- 10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l’additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d’Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l’Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - S'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- 1 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 2 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché si cette condition est précisée dans le RPAO.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront

appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

- 17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.
- 17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenues seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.
- 17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 17.6. La caution de soumission peut être saisie :
 - a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
 - b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, où
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

- 18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.
- 18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.
- 18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

- 19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.

- 19.2.** La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- 19.3.** Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.
- 19.4.** Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.
- 19.5.** Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

- 20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

- 21.1.** Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 21.2.** Les enveloppes intérieures et extérieures :
- a.** Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
 - b.** Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".
- 21.3.** Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

- 21.4.** Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 Susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

- 22.1.** Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 22.2.** Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les, date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

- 24.1.** Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION »
- 24.2.** La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 24.3.** Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.
- 24.4.** Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

- 25.1.** La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 25.2.** Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au

Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

- 25.3.** Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 25.4.** Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 25.5.** Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 25.6.** A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 25.7.** Le recours doit être adressé au Comité de l'Examen de Recours avec au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de Passation concernée, à l'Organisme en charge de la régulation des marchés publics et à l'autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

- 26.1.** Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 26.2.** Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

- 26.3.** Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

- 27.1.** Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.
- 27.2.** Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

- 28.1.** La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 28.2.** La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 28.3.** Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :
- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
 - ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
 - iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.
- 28.4.** Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 28.5.** Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

- 30.1.** La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :
- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire

par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que se montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans

le RPAO.

- 32.3.** L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- 32.4.** Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre avec avis systématique de l'ARMP en application de la circulaire N°002/CAB/PM du 31/01/2011.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. Attribution du Marché

Article 34 : Attribution

- 34.1.** Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.
- 34.2.** Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurrentiellement, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

- 37.1.** Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 37.2.** Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

- 37.3.** Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 37.4.** Le recours doit être adressé au Comité de l'Examen de Recours avec au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de Passation concernée, à l'Organisme en charge de la régulation des marchés publics et à l'autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

- 38.1.** Le Maître d'ouvrage dispose d'un délai d'un délai de cinq (5) jours pour la signature du marché à compter de la date de souscription par l'attributaire du projet de marché.
- 38.2.** Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

- 39.1.** Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 39.2.** Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé ou d'assurances conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 39.3.** Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé d'assurances de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 39.4.** L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



**Pièce N° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres
(RPAO)**

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Cette pièce doit être remplie par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant la publication du Dossier d'Appel d'offres. Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, modifient les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les chiffres de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

	Introduction
1.1	<p>Définition des Travaux : Le présent Appel d'Offres a pour objet Travaux de réhabilitation des lampadaires solaires dans la ville de Bertoua, dans le cadre de l'exécution du budget de la Communauté Urbaine de Bertoua Exercice 2026</p> <p>Ces travaux, conformément aux spécifications techniques essentielles contenues dans le CCTP, comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Installations et repli chantier ; ➤ Entretien des lampadaires existants ; ➤ Réhabilitation de 40 points lumineux.
	Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Le Maire de la Ville de Bertoua BP 13 Bertoua, Cameroun
	Référence de l'Appel d'Offres :/AONO/CUB/MVB/SG/SIGAMP/CIPM/2026 du..... 2026
1.2.	Délai d'exécution : Quatre mois (04) mois pour l'ensemble du lot dès notification de l'ordre de service de commencer les travaux.
2.1.	Source de financement : BIP exercice 2026 – Imputation :
	<p>- La mise en application des rabais</p> <p>Bien vouloir consulter la Lettre N°004/L/MINMAP/CAB du 29 juillet 2022 ;</p>
6.	Principaux critères de qualification des soumissionnaires
	<p>- Examen de la conformité des pièces administratives (Enveloppe A)</p> <p>Le dossier administratif comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Une déclaration d'intention de soumissionner selon le modèle en annexe, timbrée au tarif en vigueur (fiscale et communale), datée, signée et précisant l'identité du représentant du Cocontractant soumissionnaire, la raison sociale, la boîte postale et la localisation

géographique du siège social ;

- ❖ Une attestation de non-exclusion du Cocontractant, délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- ❖ Une attestation de conformité fiscale timbrée;
- ❖ Une copie de l'attestation d'immatriculation timbrée;
- ❖ Une copie certifiée de l'attestation de non faillite délivrée par le du Greffe du Tribunal du lieu du siège social du Cocontractant timbré ;
- ❖ Une copie légalisée du registre de commerce timbrée;
- ❖ Une attestation pour soumission **en cours de validité**, faisant ressortir le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres, signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, ou son représentant habilité, certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite entité ;
- ❖ L'attestation de catégorisation ;
- ❖ Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire ;
- ❖ Une attestation du plan de localisation ;
- ❖ Un plan de localisation ;
- ❖ La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres.
- ❖ La caution de soumission (suivant modèle joint) d'une durée de validité de trois (03) mois de 2% du montant prévisionnel par lot, soit : **Deux cent quatre-vingt-cinq mille sept cent quatorze (285,714 frs CFA) FCFA** timbré, comportant la mention manuscrite de l'Etablissement financier émetteur et accompagnée d'un récépissé de dépôt délivré par le CDEC;
- ❖ L'accord de groupement le cas échéant ;
- ❖ Le pouvoir de signature (notarié) le cas échéant ;
- ❖ Le RPAO paraphé à chaque page, signé et daté par le soumissionnaire à la dernière page.

N.B. : Toutes les pièces énumérées ci-dessus devront dater de moins de trois (03) mois et être signées par l'autorité compétente des administrations concernées, les pièces certifiées devront l'être par les administrations signataires des originaux.

Aucun récépissé de demande de catégorisation ne sera accepté.

Bien vouloir consulter la Lettre Circulaire n°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics qui précise en substance que, l'absence du timbre et la mention manuscrite sur tout cautionnement entraîne son rejet.

- ***Evaluation des offres techniques (Enveloppe B)***
Sans objet

B-1- Visite du site

- 1) Le certificat de visite du site signé sous l'honneur par le soumissionnaire.
- 2) Attestation de visite de site signé sous l'honneur.

B-2 - Références de l'Entrepreneur : sans objet

B-3 – Compréhension du projet et Présentation de l'Offre : **Oui/Non**

- 1) Un rapport de visite du site signée par le soumissionnaire décrivant l'état des lieux et recensant les différents points de ravitaillement éventuels en matériaux ;
- 2) Méthodologie d'exécution conforme aux règles de l'art de chaque lot de travaux ;
- 3) Planning d'exécution des travaux avec rendements d'exécution des tâches cohérents et

	<p>raisonnables ;</p> <p>4) Planning d'approvisionnement en matériaux concordant avec le planning d'exécution des travaux ;</p> <p>5) Un organigramme de chantier</p> <p>6) Les plans conformes du projet, reproduits éventuellement par les soins du soumissionnaire ;</p> <p>7) Les preuves de l'acceptation des conditions du présent Appel d'Offres par l'insertion des pièces ci-après paraphées à toutes les pages :</p> <p>a. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;</p> <p>b. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières ;</p> <p>Présentation des Offres en trois volumes avec séparation des pièces de chaque volume par des intercalaires en couleur.</p>
	<p><i>Seules les offres financières des soumissionnaires qui obtiendront une note technique de 08 « Oui » sur 10 seront évaluées.</i></p>
	<p>- Evaluation de l'offre financière (Enveloppe C)</p> <p>Pendant l'évaluation, le montant final de l'offre proposée sera arrêté comme suit :</p> <p>b. Détermination par la sous-commission d'analyse, conformément aux spécifications du CCTP, des quantités des matériaux entrant dans la constitution de chaque prix ;</p> <p>c. Correction des quantités de matériaux entrant dans la constitution de chaque sous-détail de prix ;</p> <p>d. Prise en compte des corrections des sous-détails des prix unitaires pour les offres dont les quantités ont été corrigées sur au plus 20 % des prix ;</p> <p>e. Lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi ;</p> <p>f. Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins qu'il soit estimé qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix total tel qu'il est présenté fera foi et le prix unitaire corrigé ;</p> <p>N.B : Seront purement rejetées :</p> <p>a- Les offres dans lesquelles il existe des postes du détail estimatif sans prix unitaires ;</p> <p>b- Les offres dont plus de 20 % des sous-détails des prix unitaires auront des quantités de matériaux entrant dans leur composition erronée.</p> <p>g. Correction des devis estimatifs des offres retenues ;</p> <p>h. Classification des offres par ordre de propositions croissantes.</p> <p>Par ailleurs les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu de quantités ne feront pas partie du contrat.</p>
6.2.	En cas de groupement d'entreprises (Voir article correspondant du RGAO)
7.3.	Visite du site des travaux: Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
12.	Langue de l'offre : Français ou anglais
13	Documents constituant l'appel d'offres

13.1.

La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Enveloppe A - Volume I : Pièces administratives (Voir liste des pièces A-Evaluation de l'Offre Administrative)

N.B. : Toutes les pièces énumérées ci-dessus devront dater de moins de trois mois et être signées par l'autorité compétente des administrations concernées, les pièces certifiées devront l'être par les administrations signataires des originaux.

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces e, f, g, étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.

NB : Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être complètes et impérativement produites en originaux ou copies certifiées conformes selon le cas, datant de moins de trois (03) mois et conformes aux modèles joints.

Enveloppe B - Volume II : Offre technique

La note technique datée et signée, fournit tous les renseignements pour chaque lot concernant :

- ❖ Les références de l'Entreprise pour les autres travaux durant les cinq dernières années (joindre copies des contrats première et dernière page plus PV de réception ;
- ❖ Les moyens matériels de l'Entreprise compatibles avec la nature des travaux ;
- ❖ Une note technique datée et signée fournissant tous les renseignements concernant le mode d'exécution des travaux ;
- ❖ Le planning d'exécution des travaux ;
- ❖ Le Planning des approvisionnements en matériaux de construction ;
- ❖ Un commentaire expliqué du planning d'exécution des travaux ;
- ❖ Un rapport de visite du site signé par le soumissionnaire décrivant l'état des lieux, la nature et la quantité des travaux à réaliser ;
- ❖ Une attestation émanant d'un établissement bancaire implanté sur le territoire Camerounais et agréé par le Ministère des Finances, certifiant la solvabilité financière de l'Entreprise. Cette attestation indiquera :
 - Si l'Entreprise est capable de pré financé sur ses fonds propres ;
 - Si elle bénéficie des facilités de préfinancement ou d'un concours de trésorerie octroyées par cet établissement bancaire.
- ❖ Les plans du projet.
- ❖ Un organigramme du chantier.
- ❖ Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres paraphé sur toutes les pages.
- ❖ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières paraphé sur toutes les pages.
- ❖ Et le Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphé sur toutes les pages.
- ❖ La déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales ;
- ❖ La charte d'intégrité datée et signée ;

Enveloppe C-Volume III : Offre financière

- ❖ La soumission proprement dite, en original rédigée suivant le modèle fourni dans le présent Appel d'Offres, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- ❖ Le Sous-détail des Prix Unitaires paraphé sur toutes les pages par le soumissionnaire ;
- ❖ Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli daté et signé par le

	<p>soumissionnaire :</p> <p>❖ Le Détail Estimatif dûment rempli daté et signé par le soumissionnaire</p> <p>Chacune des enveloppes A, B et C contenant l'original et les copies sera fermée et scellée.</p> <p>Les trois enveloppes seront placées dans une quatrième enveloppe elle-même fermée et scellée portant la mention suivante :</p> <p style="text-align: center;">APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° ____/AONO/CUB/MV/SG/SIGAMP/CIPM/2026 DU _____ POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES LAMPADAIRES SOLAIRES DANS LA VILLE DE BERTOUA</p> <p style="text-align: center;"><i>" A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement "</i></p> <p>NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p>
	Prix et monnaie de l'offre
14.3.	Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. Cette Clause est conforme à l'Article 24 du CCAP.
14.4.	Les prix du marché ne sont pas révisables.
	Rabais
	Aucun rabais ne sera accepté
	Préparation et dépôt des offres
16.1	Période de validité des offres : La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix jours (90 jours) à partir de la date limite de dépôt des offres.
17.1.	Montant de la garantie d'offre : <i>Un millions quatre cent vingt-huit mille cinq cent soixante-douze francs (1,428,572) FCFA</i>
19.1.	Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres : sans objet.
20.1	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : 07 (sept) exemplaires dont (01) un original et 06 (six) copies marquées comme tels.
22.1	Date et heure limites de dépôt des offres : au plus tard le (Heure locale).
25.1	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : le..... à heures, heure locale, à la Salle de réunion de la Communauté Urbaine de Bertoua, par la Commission Interne de Passation des Marchés, en présence ou non des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge.
34.1.	Attribution
	Le Marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre :

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Administrative sera jugée conforme ; ➤ Technique sera jugée conforme et aura reçu une note de 08 « oui » sur 10 ; <p>Financière après corrections conformément aux dispositions du RPAO des sous détails des prix unitaires, du bordereau des prix unitaires et du devis estimatif, sera jugée conforme aux dispositions du CCTP et classée la moins disante.</p>
	<p>- Passation en ligne</p> <p>L'Arrêté N°333/A/MINMAP/CAB du 27 décembre 2024 fixant le calendrier de migration vers la passation exclusive des marchés publics par voie électronique.</p>



**Pièce N° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières
(CCAP)**

SOMMAIRE

Chapitre I : Généralités

- Article 1 : Objet du marché
- Article 2 : Procédure de passation du marché
- Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2)
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)
- Article 6 : Textes généraux applicables
- Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10)
- Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)
- Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)
- Article 10 : Matériel et Personnel du cocontractant (CCAG Article 15)
- Article 11 : Election du domicile (CCAG Article 6)
- Article 12 : Désignation du représentant de l'entrepreneur (CCAG Article 5)
- Article 13 : Protection de la main d'œuvre et Obligations législatives (CCAG Article 14)
- Article 14 : Protection de l'environnement (CCAG Article 16)

Chapitre II : Clauses financières

- Article 15 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)
- Article 16 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)
- Article 17 : Lieu et mode de paiement
- Article 18 : Variation des prix (CCAG Article 20)
- Article 19 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)
- Article 20 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)
- Article 21 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)
- Article 22 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)
- Article 23 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)
- Article 24 : Avances (CCAG article 28)
- Article 25 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)
- Article 26 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)
- Article 27 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)
- Article 28 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)
- Article 29 : Décompte final (CCAG Article 34)
- Article 30 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)
- Article 31: Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Article 32 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Chapitre III : Exécution des Travaux

Article 33 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)

Article 34 : Rôles et responsabilités du cocontractant (CCAG Article 40)

Article 35 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

Article 36: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Article 37 : Consistance des travaux (CCAG Article 46)

Article 38 : Pièce à fournir par le cocontractant (Article 49 complété)

Article 39 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

Article 40 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

Article 41 : Sous-traitance (CCAG article 54)

Article 42 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

Article 43 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

Article 44 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

Article 45 : Prolongation des délais d'exécution (CCAG Article 39)

Article 46 : Réunion de chantier (CCAG Article 57)

Article 47 : Accès au chantier (CCAG Article 44)

Chapitre IV : de la Réception

Article 48 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Article 49 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

Article 50 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

Article 51: Entretien pendant le délai de garantie (CCAG Article 71)

Article 52 : Réception définitive (CCAG Article 72)

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 53 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Article 54 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

Article 55 : Différends et litiges (CCAG article 79)

Article 56 : Edition et diffusion du présent marché

Article 57 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet **l'exécution des travaux de réhabilitation des lampadaires solaires dans la Ville de Bertoua**, Département du Lom et Djerem, Région de l'Est, financés par le Budget d'Investissement Public, Exercice 2026.

Le démarrage de l'exécution des travaux sera déclenché sur ordre de service signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le chef service du marché et une copie est transmise à l'organisme de régulation des Marchés Publics dans un délai de sept (07) jours calendaires à compter de notification.

Les travaux sont définis dans le cadre du détail estimatif constituant la pièce **7** du présent DAO.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après appel d'offres national ouvert N° _____ /AONO/CUB/MVB/SG/SIGAMP/CIPM/2026.

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2)

3.1. Définitions générales

- L'Autorité Contractante (AC), est **le Maire de la ville de Bertoua** et à ce titre, il est signataire du marché et en assure le bon fonctionnement. Il assure également le contrôle de l'effectivité de l'exécution des prestations ;
- Le Maître d'Ouvrage est **le Maire de la Ville de Bertoua** : Ordonne le paiement, veille à la transmission de tous documents contractuels ;
- Le Chef de Service du marché est **le Directeur des Etudes, des projets et Programmes/CUB** ;

Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

- L'Ingénieur du marché est : **le Délégué Départemental MINEE/EST** ;
- L'organisme en charge du contrôle externes des marchés publics est le **DR MINMAP** ;
- Le Cocontractant de l'administration est le titulaire du marché.

3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est le **Maire de la Ville de Bertoua** (Maître d'Ouvrage) ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est **le Trésorerie Payeur Général** de l'EST.
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le **Chef de Service du marché**.

3.3. Attributions de la mission de l'Ingénieur.

3.3.1. Missions

L'Ingénieur apportera une assistance à l'Administration pour le suivi et le contrôle des travaux de l'entreprise retenue.

Ses prestations comprennent le contrôle technique des travaux.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la

date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 9)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

- 1 La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
- 2 La soumission du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
- 3 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 4 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- 5 Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité :
 - Les bordereaux des prix unitaires ;
 - L'état des prix forfaitaires ;
 - Le détail ou le devis estimatif ;
 - La décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
- 6 Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques
- 7 Planning actualisé des travaux approuvé
- 8 Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;
- 9 Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux marchés de bâtiment et travaux publics.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. La Loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'Environnement ;
3. La loi n°98/022 du 24 décembre 1998 régissant le secteur de l'électricité
4. La Loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités d'exercice de la profession d'Ingénieur de Génie-civil ;
5. L'Arrêté n° 093/CAB/PM du 05 novembre 2000 fixant les montants de la caution de soumission et les frais du dossier d'appel d'offres ;
6. La loi n°001 du 16 avril 2001 portant code minier et mise en application par le décret n°2002/048/PM du 26 mars 2002 ;
7. Le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, modifié et complété par le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 ;
8. L'arrêté n°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres ;
9. Le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
10. L'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les cahiers des clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics ;
11. Le Décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
12. Circulaire N°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
13. Le Décret N° 2011/1339 du 23 mai 2011 portant exonération des droits de régulation des marchés publics et accordant le bénéfice des frais d'acquisition des dossiers d'appels d'offres des marchés des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
14. L'Arrêté n° 022/CAB/PM du 02 février 2011 fixant les modalités de recrutement des Consultants individuels ;
15. Le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

16. La Lettre Circulaire N°0005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
17. L'arrêté N°2012/074 Du 08 Mars 2012 Portant création, organisation et fonctionnement des commissions internes de passation des Marchés publics de la Communauté Urbaine de Bertoua ;
18. La décision N°00000005/DM/CUB/MVB/SG/SIGAMP/2023 Du 27 Janvier 2023 Constatant la composition de la commission interne de passation des marchés publics de la Communauté Urbaine de Bertoua ;
19. Loi N°2019/024 du 24 décembre 2019 portant code général des collectivités territoriales décentralisées ;
20. L'arrêté conjoint n°0162/MINFOF/MINTP/MINMAP du 15 décembre 2020 fixant les modalités d'utilisation du bois d'origine légale dans la commande publique ;
21. Lettre-circulaire N°000011/LC/MINMAP/CAB du 22 septembre 2020 précisant les modalités d'élaboration et d'exécution des budgets de fonctionnement des commissions de passations et de contrôle des marchés publics ;
22. Lettre-circulaire N°000010/LC/MINMAP/CAB du 22 septembre 2020 clarifiant les documents de paiements des cocontractants de l'Administration à soumettre au visa préalable au paiement du Ministère Chargé des Marchés Publics ;
23. Lettre-circulaire N°000004/LC/MINMAP/CAB du 24 juin 2021 précisant le rôle du représentant du Ministère des Marchés Publics au sein des Commissions de réception et des commissions de suivi et de recette technique des prestations Objets des marchés publics ;
24. L'Arrêté N°212/A/MINMAP du 28 septembre 2021 organisant le fonctionnement des structures Internes des Gestion Administrative des Marchés Publics ;
25. L'Arrêté conjoint N°000001/AC/MINMAP/MINTP du 30 novembre 2021 fixant les modalités de délivrance du certificat de conformité géotechnique des études et travaux d'infrastructure ;
26. La circulaire N°00000004/LC/MINFI du 10 mars 2022 relative à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution des budgets des collectivités territoriales décentralisées pour l'exercice 2022 ;
27. Circulaire 00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics ;
28. La Circulaire N°00000456/C/MINFI du 30 Décembre 2022 portant instructions relatives à l'exécution des lois des finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'EXERCICE 2023 ;
29. Loi N°2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finances de la république du Cameroun pour l'exercice 2023.
30. Loi N°2023/019 du 19 décembre 2024 portant loi de finances de la république du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
31. Loi N°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finances de la république du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
32. Les Normes Techniques en vigueur dans la République du Cameroun ;
33. La Convention collective nationale des entreprises du bâtiment, des travaux publics et des activités annexes du 25 août 2004 est à prendre en compte comme un texte d'application obligatoire pour les entreprises soumissionnaires au présent marché et leurs sous-traitants ;
D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le présent marché,
La convention de financement entre la Mairie de la Ville de Bertoua.

Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10)

- 7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :
 - a. Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la mairie abritant les services de l'ingénieur ;

- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : le Maire de la Ville de Bertoua avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'ingénieur le cas échéant.

7.2. Le cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur avec copie au Chef de service.

Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)

8.1. L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de service de marché et une copie est transmise à l'organisme de régulation des marchés Publics dans un délai de sept (07) jours calendaires à compter de sa notification.

8.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par l'Autorité Contractante et notifié par le Chef de service de Marché.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront directement signés et notifiés par l'Ingénieur avec copie au Chef de Service.

8.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage.

8.5. Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

Sans objet.

Article 10 : Matériel et Personnel du cocontractant (CCAG Article 15)

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage et ne pouvant dépasser 25% du personnel de l'offres. En cas de modification, le cocontractant fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service et au Maître d'Ouvrage. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités de 10% du prix unitaire du personnel remplacé.

10.4. Le Cocontractant utilisera le matériel approprié pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art et conformément aux dispositions prévues dans le CCAP.

Article 11 : Election du domicile (CCAG Article 6)

11. 1. L'Entrepreneur est tenu d'élire domicile à proximité du lieu des travaux et de faire connaître l'adresse de ce domicile au chef de service du marché. Faute par lui d'avoir satisfait cette obligation dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de notification du marché, toutes les notifications qui se rapportent au marché sont valables lorsqu'elles ont été faites auprès de la commune la plus proche du lieu d'exécution des travaux.

11.2. Après la réception provisoire des prestations, l'entrepreneur est libéré de l'obligation indiquée à l'alinéa qui précède. Dans ce cas, toute notification lui est alors valablement faite au domicile ou au siège social mentionné dans la soumission.

Article 12 : Désignation du représentant de l'entrepreneur (CCAG Article 5)

12. 1. Dans les quinze (15) jours qui suivent la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur devra obligatoirement désigner expressément le responsable de chantier, conducteur des travaux, qui disposera des pouvoirs de représentation et de décision suffisants pour diriger le chantier, effectuer les approvisionnements nécessaires et engager l'entreprise.

Cette désignation se fera par courrier à l'Ingénieur avec copie au Chef de Service du marché, signé par l'entrepreneur et comportant le spécimen de signature du responsable ainsi désigné. La non – objection du Chef de Service après huit (08) jours équivaut à l'agrément de cette désignation.

12.2 A défaut d'une désignation, l'entrepreneur, s'il est une personne physique ou représentant légal, s'il est une personne morale, est réputé chargé de la conduite des travaux.

Article 13 : Protection de la main d'œuvre et Obligations législatives (CCAG Article 14)

13.1 Le Cocontractant est soumis aux obligations relatives à la protection de la main d'œuvre et la législation sociale en vigueur. Les modalités d'application des dispositions y relatives sont fixées le cas échéant par le CCAP.

En cas d'infraction, le Chef de Service du marché pourra appliquer les mesures coercitives prévues à l'article 77 du CCAG.

Dans le cas où le Cocontractant est autorisé à sous-traiter une partie des prestations, les mêmes obligations doivent être imposées par lui à ses sous-traitants.

13.2. Avant d'effectuer tout paiement, l'Administration compétente peut exiger du Cocontractant, dans les limites du délai de paiement fixé dans le CCAP, la justification qu'il est en règle en ce qui concerne l'application de la législation sociale aux travailleurs qu'il emploie dans le cadre de l'exécution du marché.

Article 14 : Protection de l'environnement (CCAG Article 14)

Le Cocontractant sera tenu de prendre toutes les dispositions lors de l'exécution de ses prestations pour s'assurer qu'aucune action n'entraîne pas des préjudices immédiats ou à long terme à l'environnement.

A cet effet, il doit se conformer aux textes en vigueur régissant la protection de l'environnement.

Chapitre II : Clauses financières

Article 15 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

15.1. Cautionnement définitif

15.1.1 Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, conformément aux prescriptions de l'article 69 du Code des Marchés, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après la demande du cocontractant.

15.1.2 La non-production du cautionnement définitif dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, entraîne une pénalité FF de 50 000 (cinquante mille) francs CFA de retard.

15.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC de la partie d'ouvrage concernée.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après la demande du cocontractant.

15.3. Cautionnement d'avance de démarrage

15.3-1 Conformément aux textes en vigueur et sur demande expresse du Cocontractant, il pourra être accordé, une avance de démarrage d'un montant au plus égal à vingt pour cent (20%) du montant toutes taxes comprises du marché sans justification. Cette avance devra être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire installé sur le territoire camerounais, et agréé par le Ministre en charge des Finances.

15.3-2 L'avance de démarrage sera remboursée par prélèvement de cinquante pour-cent (50%) du montant des travaux de chaque décompte à partir du moment où les travaux effectués dépassent quarante pour cent (40%) du montant du marché . Il doit être terminé au plus tard lorsque le montant des travaux atteint quatre vingt pour cent (80%) de la valeur du marché. En tout état de cause, le remboursement devra être terminé un (01) mois avant la date d'expiration du délai contractuel.

15.3-3 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Chef de Service du Marché donnera la main - levée de la part de la caution correspondante si le Cocontractant en fait la demande.

Article 16 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail estimatif ci-joint, est de _____(en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :
-Montant HTVA : _____ (____) francs CFA -Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par le cocontractant.

Article 17 : Lieu et mode de paiement

17.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Bailleur de fonds au cocontractant, dans les conditions indiquées dans le marché, le cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

17.2. Le Chef de Service du marché se libérera des sommes dues en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du cocontractant à la banque _____

Article 18 : Variation des prix (CCAG Article 20)

18.1. Les prix sont fermes et non révisables.

18.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant).

Sans Objet

Article 19 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)

Sans Objet

Article 20 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)

Sans Objet

Article 21 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

- 21.1. Le pourcentage des travaux en régie est fixé à 2 % du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant
- 21.2. Dans le cas où le cocontractant serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :
- I. Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;
 - II. Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;
 - III. Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;
 - IV. Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention ;
 - V. Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25% pour tenir compte des frais généraux, bénéfiques et aléas propres au cocontractant.

Article 22 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 23 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)

Sans objet

Article 24 : Avances (CCAG article 28)

Le Maître d'Ouvrage accordera une avance de démarrage égale à 20% du montant du marché.

Article 25 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)

25.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, le cocontractant et l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

25.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, le cocontractant remettra en sept (07) exemplaires à l'Ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets **du Ministère en charge des finances**.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant sera mandaté comme suit :

- 97,8% ou 94,4% versé directement au compte du cocontractant ;
- 2,2% ou 5,5% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par le cocontractant.

L'Ingénieur transmettra au Chef de service du Marché les attachements et décomptes pour engagement ; ce dernier transmettra au Maire de la Ville de Bertoua les documents financiers pour visa en vue de leur transmission à l'organisme payeur.

Une copie du décompte corrigé est retournée au cocontractant le cas échéant.

25.3 Paiement des prestations

Le règlement de la présente dépense sera effectué par le Ministère des finances après transmission des décomptes établis suivant le modèle type, par le Maître d'œuvre assisté de l'Ingénieur du marché et signé par le Maire de la Ville de Bertoua.

Chaque dossier de paiement devra obligatoirement être composé des pièces suivantes :

- Les sept exemplaires du décompte cité supra ;

- Les sept exemplaires des Attachements signés
- Le Procès-Verbal de constat des travaux ou de réception signée de tous les membres de la Commission de réception ;
- Le Rapport d'Exécution des travaux signé du Maître ;
- L'avis de non objection à la lettre marchée ;
- La mainlevée de la retenue de garantie signée du Maire en cas de réception définitive des travaux ;
- Une copie légalisée datant de moins de trois (03) mois par les Administrations compétentes, des pièces composant le dossier fiscal notamment :
 - L'attestation d'immatriculation
 - L'Attestation de conformité fiscale
 - Le Plan de Localisation
 - L'Attestation de Non Faillite
 - L'Attestation de Domiciliation Bancaire
 - L'Attestation pour Soumission CNPS
 - Le certificat de non exclusion de l'ARMP.

Le prestataire devra préalablement fournir les assurances tous risques chantier et responsabilité civile du chef d'entreprise ainsi que le cautionnement de bonne fin dont les copies devront être jointes à chaque dossier de paiement

Article 26 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Confère la circulaire n 004/L/MINMAP/CAB du 29 juillet 2022 sur pénalités et intérêt moratoires.

Article 27 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)

27.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

27.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

Article 28 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

28.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des cotraitants et sous-traitants, le cas échéant.

28.2. Indiquer le mode de paiement des sous-traitants, Les sous-traitants agréés ne pourront pas obtenir le bénéfice du règlement direct des travaux.

Article 29 : Décompte final (CCAG Article 34)

29.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 30 jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

29.2. Le chef de service dispose d'un délai maximum de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté à l'Ingénieur.

29.3. Le cocontractant dispose de sept (07) jours maximums pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature à l'Ingénieur.

Article 30 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

- 30.1. A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dispose d'un délai maximum de trente (30) jours pour dresser le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :
- Le décompte final,
 - Le solde,
 - La récapitulation des acomptes mensuels
 - Le visa du MINMAP

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

- 30.2. Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

Article 31: Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - * des droits et taxes communaux,
 - * des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 32 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

Article 33 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)

33.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de **Quatre (04) Mois maximum.**

33.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 34 : Rôles et responsabilités du cocontractant (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'ingénieur en 05 exemplaires à chaque début de semaine.

Article 35 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Chef de service.

Article 36: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

36.1 Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché :

- Assurance des risques causés à des tiers par son Personnel salarié en activité au travail, par le Matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;

- Assurance “Tous risques chantier” ;

36.2 La non-justification des assurances ci-dessus dans un délai de 15 (quinze) jours suivant la notification du marché par l’Autorité Contractante, entraîne une pénalité de 50 000 (dix mille) francs CFA forfait de retard.

Article 37 : Consistance des travaux (CCAG Article 46)

Les travaux, objet du présent marché, concernent les travaux identifiés à la page de garde, définis dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et au Bordereau des prix Unitaires (BPU).

Article 38 : Pièce à fournir par le cocontractant (Article 49 complété)

38.1. Programme des travaux, Plan d’assurance qualité

a. Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l’ordre de service de commencer les travaux, le cocontractant soumettra, en *cinq (05) exemplaires*, à l’approbation du Chef de service après avis de l’Ingénieur le projet d’exécution des travaux, son calendrier d’approvisionnement, son projet de Plan d’Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnemental.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit (08) à quinze (15) jours à partir de la date de réception avec :

- Soit la mention d'approbation “ BON POUR EXECUTION ” ;
- Soit la mention du rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

Le cocontractant disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau programme d’exécution. Le Chef de Service disposera alors d’un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d’éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L’approbation donnée par le Chef de Service n’atténuera en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l’approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le cocontractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l’avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu’après avoir reçu l’accord de l’Ingénieur.

- i. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d’emprunt de sites d’extraction et les conditions remise en état des sites de travaux et d’installation.
- j. Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu’il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu’il compte employer.
- k. L’agrément donné par le chef de service ou l’Ingénieur ne diminue en rien la responsabilité du cocontractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l’égard des tiers qu’à l’égard du respect des clauses du marché.

38.2. Projet d’exécution

1. Le projet d’exécution, comprend les pièces graphiques détaillées, les notes de calcul et toutes les informations nécessaires, relatives aux technologies employées et aux équipements mis en œuvre. Il est établi par le Cocontractant conformément aux clauses contractuelles et dans le respect des directives contenues dans le Dossier d’Appel d’Offres.

- m. Le projet d'exécution est soumis à l'approbation du maitre d'œuvre et au visa préalable de l'Ingénieur du Marché. Il dispose d'un délai maximum de 72 heures pour viser ou rejeter en motivant son rejet, le projet d'exécution.
- n. Après visa, le projet d'exécution est transmis au Chef de Service du Marché pour approbation. Le Chef de Service du Marché dispose d'un délai maximum de 72 heures pour approuver ou rejeter le projet d'exécution
- o. Après approbation par l'Ingénieur du Marché, le projet d'exécution est transmis au Chef Service du Marché pour validation. Ledit Chef Service dispose d'un délai maximum de 72 heures pour valider ou rejeter le projet d'exécution.
- p. Le visa de l'Ingénieur de Suivi, l'approbation de l'Ingénieur du Marché et la validation du Chef de Service du Marché n'atténuent en rien la responsabilité du Cocontractant pour la conception des ouvrages et l'exécution des travaux correspondants.
- q. Avant la réception provisoire, le Cocontractant remet à l'Ingénieur quatre (05) exemplaires des plans de récolement des ouvrages réalisés, dont un original reproductible.

La non-production du projet d'exécution par l'entrepreneur dans le délai prescrit, entraine une pénalité de 10 000 (dix mille) francs CFA par jour calendaire de retard.

38.3. Autres

Sans objet.

Article 39 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

39.1. Les panneaux de chantier devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

39.2. Services à informer en cas d'interruption des travaux due à une circonstance éventuelle :
[A préciser conformément à l'article 50.2 du CCAG].

39.3. Indiquer, les mesures particulières, demandées au cocontractant, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

Article 40 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

L'Ingénieur notifiera dans un délai de [15] jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points critiques du projet.

Article 41 : Sous-traitance (CCAG article 54)

Sans objet

Article 42 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

42.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

42.2. Le Chef de service dispose d'un délai de dix (10) jours pour agréer le personnel et le laboratoire du cocontractant, dès réception de la demande.

Article 43 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

43.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le maitre d'œuvre ou son représentant au chantier et le représentant du cocontractant systématiquement lors des réunions de chantiers et à chaque visite.

43.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 44 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

Sans Objet

45.1. Si par suite de travaux supplémentaires, ou de circonstance quelconque, l'entrepreneur s'estimait raisonnablement fondée à présenter une demande de prolongation de délai, la durée fixée par l'Autorité Contractante ferait l'objet d'un avenant.

45.2. Une prolongation des délais d'exécution peut être demandée par le Cocontractant en cas des modifications de l'envergure des prestations et d'interruption des prestations initiées par le Maître d'Ouvrage, du retard dans les obligations de l'Ingénieur de mise à disposition de terrains, de report du démarrage des prestations ou de toute autre circonstance imputable au Maître d'Ouvrage.

Le Cocontractant doit formuler sa demande par écrit au Maître d'Ouvrage en y joignant un mémoire justificatif complet et détaillé, dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter du démarrage des prestations ou de l'apparition desdites circonstances et en tout état de cause au plus tard vingt et un (21) jours avant la fin contractuelle des travaux.

45.3. Les prolongations des délais d'exécution seront obligatoirement notifiées par écrit selon les dispositions des alinéas (1) et (2) de l'article 8 du CCAG.

Article 46 : Réunion de chantier (CCAG Article 57)

46.1. Des réunions de chantier auront lieu régulièrement à l'initiative de l'Ingénieur. La présence du Cocontractant ou de son représentant à ces réunions est obligatoire.

46.2. Des réunions périodiques seront tenues en présence du chef de service du marché, de l'Ingénieur du marché ou de leurs représentants.

46.3. Ces réunions feront l'objet de procès-verbaux dans le journal de chantier. Le Cocontractant ou son représentant devra, au début de la réunion, informer les personnes visées aux alinéas 1 et 2 ci – avant, de l'état d'avancement des travaux et des difficultés qu'il pourrait rencontrer

46.4. L'Ingénieur, le cas échéant assurera le secrétariat de ces réunions.

Article 47 : Accès au chantier (CCAG Article 44)

L'Autorité Contractante, le Chef de Service du marché, l'Ingénieur du marché et toutes personnes autorisées par ces derniers devront, à tout moment, avoir accès aux travaux, au chantier, aux documents relatifs au marché et aux ateliers de l'entrepreneur.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 48 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Chef Service du marché avec copie à l'ingénieur ou le maître d'œuvre, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

48.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception.

48.2. Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

48.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

Président : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;

Rapporteur : L'Ingénieur du marché,

Membres :

- Le Chef Service du Marché ;
- Le Chef Service de la Construction de la voirie ;

- Le Chef Service SIGAMP ;
- Le Comptable-Matières ;
- Le Sous-Directeur de la Cellule de suivi ;
- Toute personne Invité par le Maître d’Ouvrage en raison de son expertise.
- L’Entrepreneur ;
- DD MINDDEVEL.

Observateur :

- DR MINMAP ;

Autre :

- Cocontractant

NB : Avant la réception provisoire, la commission doit s’assurer que les éléments suivants sont présents, il s’agit de :

- PV de pré réception technique le cas échéant ;
- PV de levée des réserves le cas échéant ;
- OS de démarrage des travaux ;
- L’avenant examiné par la commission compétente le cas échéant.

Le cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins [7 jours] avant la date de la réception. Il est tenu d’y assister (ou de s’y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d’observateur. Son absence équivaut à l’acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s’il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l’objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d’achèvement des travaux.

48.4 En cas de force majeure conduisant à l’interruption des travaux avant leur achèvement, le Chef de service procédera, si le Cocontractant en fait la demande, à des réceptions partielles des ouvrages déjà réalisés. Dans les deux cas, la commission chargée de ces réceptions partielles sera la même que celle devant effectuer la réception provisoire. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties.

48.5. La période de garantie commence à la date de cette réception provisoire partielle pour les travaux et ouvrages concernés.

Article 49 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

49.1 Les documents à fournir dans un délai de 30 jours par l’entrepreneur au Chef de Service après réception provisoire des travaux :

- Les plans de recollement dont un jeu reproductible ;
- Les documents photographiques ;
- Les clés éventuellement.

49.2 La remise du plan de récolement dans un délai supérieur à quinze (15) jours à compter de la date de réception provisoire donne lieu à des pénalités de **Cinquante mille (50 000) francs CFA** par jour calendaire de retard.

Article 50 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est de **douze (12) mois** à compter de la date de réception provisoire des travaux et ne concerne que les ouvrages.

Article 51 : Entretien pendant le délai de garantie (CCAG Article 71)

51.1 Pendant le délai de garantie, le Cocontractant est tenu :

- a. De conserver en état et d'effectuer les réparations nécessaires pour assurer, à la satisfaction du Chef de service du marché et à l'achèvement de ce délai, la conformité en tous aux stipulations du marché.
- b. De remédier à tous les désordres du fait de malfaçons signalées par le Chef de Service du marché ou l'Ingénieur de telle sorte que l'ouvrage soit conforme à l'état où il était lors de la réception provisoire (usage et usure normale exceptés) ou après correction des imperfections constatées lors de celle-ci.
- c. De rechercher la cause de tout défaut, imperfection de construction et procéder aux travaux confortatifs ou modifications propres à y remédier.

Article 52 : Réception définitive (CCAG Article 72)

51.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

52.3. La procédure de réception et la composition de la commission est la même que celle de la réception provisoire.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 53 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Le marché peut être résilié comme prévu à la section II du contentieux en phase d'exécution du décret n° 2018/366 du juillet 2018 en ses articles 180 et 182, ainsi que la Circulaire n° 004/L/MINMAP/CAB du 29 juillet 2022 sur pénalités et intérêts moratoires.

Article 54 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

- 54.1. Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà des quels aucune réclamation ne sera admise sont :
- Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
 - Crue : la crue de fréquence décennale ;
 - Vent de 40 m/s.
 - Non-paiement persistant des prestations

Article 55 : Différends et litiges (CCAG article 79)

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 56 : Edition et diffusion du présent marché

La mise en forme de tous les documents définitifs du marché par le Maître d'ouvrage.

Article 57 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant par ce dernier.

Article 1: Objet de l'Appel d'Offres

Le présent Appel d'Offres a pour objet **réhabilitation des lampadaires solaires dans la ville de Bertoua** dans la ville de Bertoua pour le compte du MINEE, exercice 2026 ainsi qu'il suit :

N° lot	Département	Arrondissement	Montant prévisionnel TTC (en FCFA)	Délais d'exécution des travaux
Lot Unique	LOM ET DJEREM	Bertoua 1 & 2	14,285,715 (Quatorze million deux cent quatre-vingt-cinq mille sept cent quinze) FCFA	Quatre (04) mois

Article 2 : Consistance des travaux

La consistance des travaux est définie ainsi qu'il suit :

- Etude et piquetage ;
- Fourniture et pose d'un lampadaire complet ;
- Fouilles en terrain latéritique ;
- Massif de fondation ;

Pièce N° 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

- Fourniture et pose câble et accessoires de connexion ;
- Projet d'exécution ;
- Vérification du matériel et test de fonctionnement ;
- Fourniture de la documentation technique ;
- Abattage et élagage des arbres ;
- Transport et manutention du matériel ;
- Transport des équipes ;

Les travaux seront réalisés suivant les standards et normes homologuées, conformément aux documents d'exécution qui seront préalablement soumis à l'approbation de l'ingénieur du marché avant le démarrage effectif des travaux.

Le Cocontractant devra prévoir l'usage d'équipement mixte pour fourniture et pose d'un lampadaire complet afin de faire face à toutes les éventualités de conditions hydrogéologiques des sites.

En tout état de cause, le choix des options technologiques pour la réalisation des travaux envisagés dans le présent marché sera fait par le soumissionnaire. Ce choix doit garantir la réalisation efficace des travaux et une meilleure fonctionnalité des installations dans le respect des règles de l'art, de sécurité pour la protection des biens et des personnes.

Il a été établi, pour préciser et compléter, les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

Article 3 : Description des travaux

3.1 Prestation d'intérêt commun

Ces travaux comprennent notamment l'étude, la maintenance, la fourniture et pose d'un lampadaire complet, la fouille en terrain latéritique, le massif de fondation, le projet d'exécution, la fourniture de la documentation technique, l'abattage et l'élagage des arbres, le transport et manutention du matériel, le transport des équipes etc.

Article 4 : Normes et textes réglementaires

4.1- Normes et textes généraux

Tous les travaux objet de la présente Lettre-Commande devront être conformes aux prescriptions, lois, décrets, arrêtés, standards, normes et publications en vigueur au Cameroun et relatifs à la gestion du secteur de l'électricité et au code du travail. A défaut de tels textes, seront appliquées dans cet ordre les recommandations du comité électrotechnique international (CEI) :

- Les normes Européennes CEN-CENELEC (EN) ;
- Les normes françaises AFNOR ;
- Les normes UTE – classe C concernant les installations électriques (NF C 10-100 ; NF C 10-101 ; NF C 10-200 ; NF C 13.100 ; NF C 14.100 ; NF C 15.100) et additifs ;
- Les normes NF EN 60598 sur la sécurité des luminaires ;
- Les Documents techniques unifiés (DTU).

4.2- Normes et textes relatifs aux installations photovoltaïques

Les installations photovoltaïques de la présente Lettre-Commande devront être conformes aux prescriptions, lois, décrets, arrêtés, standards, normes et publications en vigueur au Cameroun et relatifs aux énergies renouvelables et aux installations électriques BT. A défaut de tels textes, seront appliquées :

- UTE C 57-300 : paramètres descriptifs d'un système photovoltaïque ;
- UTE C 57-310 : transformation directe de l'énergie solaire en énergie électrique ;
- NF EN 61727 : Systèmes photovoltaïques (PV) - Caractéristiques de l'interface de raccordement au réseau ;
- NF EN 61173 : Protection contre les surtensions des systèmes photovoltaïques (PV) de production d'énergie.
- CEI 61724 : Surveillance des qualités de fonctionnement des systèmes photovoltaïques – Recommandations pour la mesure, le transfert et l'analyse des données
- NF EN 60904-3 (C57-323) Dispositif photovoltaïque – Partie : Mesures des caractéristiques photovoltaïques courant-tension - Partie 3 : Principes de mesure des dispositifs solaires photovoltaïques (PV) à usage terrestre incluant les données de l'éclairement spectral de référence.
- NF EN 61215 Modules photovoltaïques (PV) au silicium mono ou poly cristallin : Qualification de la conception et homologation.
- NF EN 61730-1 (C 57-111-1) Qualification pour la sûreté de fonctionnement des modules, photovoltaïques Partie 1 : Exigences pour la construction.
- NF EN 61730-2 (C 57-111-2) Qualification pour la sûreté de fonctionnement des modules photovoltaïques - Partie 2 : Exigences pour les essais.

4.3- Normes et textes relatifs aux installations d'éclairage public.

Les installations d'éclairage public, objet du présent marché, devront être conformes aux prescriptions, lois, décrets, arrêtés, standards, normes et publications en vigueur au Cameroun et relatifs à l'éclairage public.

Les normes NF EN 60598 sur la sécurité des luminaires ;

La norme UTE C 17-205 applicable aux caractéristiques des installations d'éclairage public ;

La norme NF C17-200 relative aux installations destinées à assurer l'éclairage des voies publiques ;

La norme NF C 17-202 applicable aux caractéristiques des installations d'illuminations et motifs lumineux ;

La norme NF EN 13201 concernant l'éclairage public, parties 1, 2, 3 et 4

La norme NF EN 40 concernant les candélabres d'éclairage public

4.4- Autres textes

Le fait que toutes les réglementations ne soient pas rappelées ne dispense pas l'Entrepreneur de s'y conformer. L'Entrepreneur en signant la Lettre-Commande, prend la responsabilité de la conception et de l'exécution des installations. Il devra donc faire part de ses remarques éventuelles sur la conception du dossier avant signature de la Lettre-Commande. Si en cours de travaux, de nouveaux règlements entraient en vigueur, l'Entrepreneur serait tenu d'en informer l'Ingénieur par écrit, en spécifiant les modalités d'application de ces nouveaux règlements et leur incidence sur l'opération en cours.

Article 5 : Qualité et origine du matériel

Tous les matériaux, appareils et accessoires divers utilisés dans les installations doivent être neufs et de première qualité.

Le Cocontractant fournira avec son offre et en tout état de cause, la liste et la description de ses fournisseurs ainsi que les documents justificatifs des fournitures antérieures ou d'éventuels partenariats.

En cours d'exécution, aucun changement de matériels ne pourra être apporté sans autorisation de l'Ingénieur.

Article 6 : Organisations du chantier – délais – pénalités

Les travaux réalisés en cours d'exploitation de l'établissement ou après une mise en service partielle ne devront pas perturber le fonctionnement de celui-ci. Toutes les mesures nécessaires devront être prises (alimentations et branchements provisoires, aménagement des horaires de travail, etc.)

L'entreprise doit être assurée de l'approvisionnement en temps utile de tous les matériaux et fournitures nécessaires à la marche régulière du chantier. Aucune carence de livraison des fournisseurs ne pourra être évoquée pour excuser un retard sur les dates prescrites au planning.

En outre, un planning prévisionnel détaillé doit être fourni par le Cocontractant pour accompagner son offre.

Article 7 : Modifications de prestations en cours d'exécution

Aucun changement au projet retenu ne pourra être apporté en cours d'exécution sans l'autorisation du Maître d'ouvrage.

Article 8 : Visites et réunions de chantier

Une visite de piquetage sur site sera organisée en présence de l'entrepreneur avant le démarrage des travaux d'installation.

Dès lors qu'il sera convoqué par le maître d'ouvrage (ou son représentant), l'entrepreneur devra participer aux réunions de chantier sur site.

Article 9 : Hygiène, sécurité et conditions de travail

9.1- Mesures générales de sécurité

Toutes dispositions réglementaires concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs devront être respectées par l'entrepreneur et ses éventuels sous-traitants. De plus, il convient de respecter les dispositions de l'article 10 du présent CCTP.

L'entrepreneur présentera à cet effet dans son offre, un Plan Qualité Hygiène Sécurité Environnement (QHSE).

9.2- Mesures spécifiques de sécurité

Afin de limiter les risques encourus dans le cadre des travaux, objet de la présente Lettre-Commande, certaines des mesures de sécurité suivantes devront être mises en œuvre et précisées dans le QHSE :

Travaux de manutention : utilisation d'équipements de protection individuelle (casque, vêtement, gants, chaussures de sécurité...) ; utilisation de matériel de manutention approprié ; utilisation d'outils et d'appareils homologués pour un usage extérieur (outils, outillage électrique portatif, cordons prolongateurs, lampes baladeuses, groupe électrogène, etc.) ;

Travaux d'ordre électrique : utilisation d'équipements de protection individuelle ; utilisation de matériel de sécurité collectif (banderoles de signalisation, etc.) ; respect de procédure d'installation ;

Travaux en hauteur : utilisation de matériel temporaire ou permanent approprié (échelle mobile, échelle à crinoline, échafaudage...) ; utilisation d'équipements de protection individuelle (harnais de sécurité, longe, casque...) ; signalisation et délimitation des zones de travaux face aux risques de chutes d'objets (barrières, balisage, panneaux d'information...).

Article 10 : Nombre et qualifications des opérateurs

Le Cocontractant mobilisera pour les prestations, objet de la présente Lettre-Commande, outre le personnel d'encadrement, tel que stipulé dans le Tableau 2 du Règlement particulier de l'Appel d'Offres, une équipe d'opérateurs d'au moins 8 personnes. Celles-ci devront justifier d'une expérience minimum avérée dans les travaux similaires notamment la pose des modules et des structures porteuses, la mise en œuvre d'installations photovoltaïques, le câblage électrique, les travaux en hauteur, la menuiserie métallique, la menuiserie bois, la maçonnerie.

Le plan d'organisation que le Cocontractant doit fournir dans son offre technique, devra spécifier la fonction et les tâches qui seront assumées par chacun des opérateurs.

Chapitre II : Spécifications techniques générales des prestations

Article 11 : Définitions

Un lampadaire solaire est un dispositif d'éclairage public fonctionnant à partir de l'énergie solaire photovoltaïque. Au sens du présent CCTP, il comprend :

Un candélabre : c'est l'ensemble constitué du mât et de la crosse ;

Un luminaire ou tête de lampadaire : c'est l'ensemble mécanique, optique et électrique qui comporte une ou plusieurs lampes. Il permet d'une part de distribuer et de contrôler le flux lumineux, d'autre part de protéger les lampes, les dispositifs électriques et mécaniques contre les intempéries.

Un ou plusieurs modules photovoltaïques ;

Une ou plusieurs batteries de stockage ;

Un contrôleur de charge ;

L'ensemble du dispositif de commande, de câblage et de mise à la terre ;

Une platine de fixation.

Article 12 : Le candélabre

En acier galvanisé, il devra être dimensionné pour supporter l'ensemble du dispositif lampadaire. La hauteur de feu sera de 7-8 m.

La crosse devra garantir une orientation horizontale du réflecteur et assurer une bonne répartition du flux lumineux sur la largeur de la route en évitant les déperditions.

Article 13 : Le luminaire

Le luminaire comprend un système optique composé d'un réflecteur, d'un réfracteur et dispositif de réglage. L'ensemble de ce dispositif devra garantir un rendement élevé sans émission lumineuse au-dessus de l'horizon. La vasque du luminaire devra, à cet effet, être

plate, transparente, et en position horizontale. L'on évitera les vasques convexes et non transparentes qui dispersent la lumière et provoquent des pertes inutiles.

Les lampes auront une puissance minimale de 120 W selon la tension générale du lampadaire solaire) avec une efficacité lumineuse supérieure ou égale 70 lm/W et une durée minimale de vie de 50 000 heures.

La puissance lumineuse linéaire devra être pas excéder 75 kilolumens/km pour les routes d'une largeur inférieure à 10 m et 150 kilolumens/km pour les routes d'une largeur supérieure à 10 m.

Article 14 : Les modules photovoltaïques

Les modules avec leurs cellules photovoltaïques auront une puissance de 180W et devront résister aux conditions ambiantes climatiques décrites ci-après :

Température : 10° à + 85°C

Humidité relative : jusqu'à 100%

Vitesse du vent : Contraintes faibles dans la Région du Sud Cameroun

Précipitations : pluie battante continue

Conditions particulières (climat tropical de type équatorial, etc.)

Les modules photovoltaïques doivent respecter les normes suivantes :

CEI : 61215 pour des modules de type cristallin

L'ensemble des modules constituant le générateur photovoltaïque doivent avoir des caractéristiques identiques avec une tolérance de +/- 5% (idéalement 3%) sur la valeur de la puissance crête.

Les modules photovoltaïques proposés devront être interchangeables,

La tension de fonctionnement maximum devra être clairement spécifiée dans la documentation technique et sur l'étiquette apposée au dos du module. Elle devra être compatible avec les niveaux de tension mis en jeu dans le champ photovoltaïque.

Le module devra comporter :

- Une boîte de connexion ou des connecteurs appropriés au moins IP54 ;
- Des diodes by-pass (diodes de dérivation).

Toutes les précautions seront prises de manière à éviter tout risque de corrosion par couple électrolytique entre les modules photovoltaïques et les structures porteuses.

Les modules seront interconnectés entre eux de façon à obtenir plusieurs branches, dont leur tension nominale globale sera compatible avec la tension nominale de service de l'onduleur retenu réseau.

Article 15 : Batteries solaires

Les batteries sont dimensionnées pour assurer un fonctionnement des lampadaires solaires de 18h à 06h et une autonomie du système de 3 jours. Elles devront restituer un courant stable pendant de longues périodes tout en conservant leur aptitude à la recharge. De préférence de type lithium 180Ah, elles devront avoir les caractéristiques générales suivantes :

- La batterie doit pouvoir fonctionner sous une température supérieure à 50° C et avoir une profondeur de décharge inférieure à 90%
- Un rendement élevé (0,95A en Ah) ;
- Cyclage et durée de vie : le nombre de cycles charge/décharge d'environ 2500 cycles à 80% de profondeur de décharge ; supérieur à 5000 cycles à 50 % de décharge ;
- Autodécharge : une bonne batterie solaire ne devrait pas avoir plus de 3 à 5 % de perte de capacité mensuelle à 20°C ;
- S'assurer qu'elle possède un système de gestion électronique intégré appelé BMS (cas de batterie Lithium) ;
- Durée de garantie de fonctionnement exigée : 3 ans ;
- Température de fonctionnement : - 20°C et + 70°C.

Article 16 : Le régulateur de Charge

Le régulateur protège la batterie contre la surcharge de courant provenant du module photovoltaïque et la décharge profonde engendrée par les appareils consommateurs. L'on utilisera, pour les travaux objet du présent marché, un régulateur série dont les critères de choix seront les suivants :

- Une diode de blocage de type « schottky » ;
- Des bornes de qualité avec un accès facile ;
- Une consommation interne minimale (quelques mA au maximum) ;
- Une compensation thermique de la décharge (T supérieure à 30°C et inférieure à 0°C) ;
- Un ré-enclenchement manuel des sorties ;
- Des indicateurs de pleine charge et de coupure de la sortie ;
- Une protection des sorties (fusibles)

Article 17 : Mise à la terre et protection foudre

17.1- Prise de terre et équipotentialité des masses

L'interconnexion des masses est d'une importance fondamentale pour le bon fonctionnement des protections contre la foudre et les surtensions.

Les masses métalliques des équipements constituant l'installation de production et de distribution de l'électricité doivent être interconnectés et reliés à la terre.

Lorsque la liaison équipotentielle est enterrée, la section du câble en cuivre nu ne doit pas être de section inférieure à 25 mm² pour des problèmes de corrosion.

Lorsque plusieurs structures de modules photovoltaïques sont présentes, on pourra les relier entre elles avec une liaison équipotentielle continue.

17.2- Parafoudres

Afin de protéger les équipements (modules photovoltaïques et onduleurs) contre les coups de foudre indirects, des parafoudres doivent être installés de part et d'autre des différentes liaisons.

Si le câble de liaison n'excède pas 30 m, l'installation de parafoudres au niveau du champ photovoltaïque n'est pas indispensable.

Article 18 : Commande des lampadaires

Un dispositif de commande des lampadaires devra permettre de contrôler l'allumage et l'extinction des lampes aux heures appropriées l'aide des dispositifs usuels (contacteurs, interrupteur crépusculaire etc.). Un tel dispositif peut éventuellement être intégré au régulateur de charge. Un variateur de puissance devra par ailleurs permettre de réduire la consommation d'énergie au milieu de la nuit.

Article 19 : Fixation et génie civil

Un lampadaire sera fixé au sol sur un massif béton parallélépipédique à l'aide d'une platine et de quatre tiges de scellement. Cet ensemble devra être dimensionné dans les règles de l'art pour supporter les charges dues au lampadaire. Afin de protéger les lampadaires solaires contre les chocs des véhicules qui pourraient dérapier, le massif en béton doit être assorti de 0,5 mètre du sol.



**Pièce N° 6 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires
(BPU)**

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	Prix unitaire en chiffres
1	<p>Installation et repli de chantier</p> <p>Ce prix rémunère la mise en place d'une base vie près du site des travaux par la construction d'une baraque de chantier. Il prend également en compte la production d'un projet d'exécution comprenant les études nécessaires au déroulement et au bon fonctionnement des installations qui seront mis en place.</p> <p>Il sera facturé à 70% à l'installation et à la production du projet d'exécution et les 30% restant après la formation des agents communaux à la maintenance et après le repli de chantier</p> <p>Ce prix s'applique au forfait</p> <p>Le Forfait à</p>	FT
2	<p>Entretien des lampadaires sur les voies (Axe Carrefour TERRENSTRA – Entrée TINDAMBA, Axe Carrefour Travaux Publics – Carrefour Super Maire et Avenue Paul Biya)</p> <p>Ce prix rémunère le nettoyage des équipements, le serrage des boulons de fixation ainsi que la révision des connexions y compris toutes sujétions d'entretien.</p> <p>Ce prix s'applique au forfait</p> <p>Le Forfait à</p>	FT
3	<p>Réhabilitation de 40 points lumineux défectueux sur les voies : Axe Carrefour TERRENSTRA – Entrée TINDAMBA, Axe Carrefour Travaux Publics – Carrefour Super Maire et Avenue Paul Biya</p> <p>Ce prix rémunère la réhabilitation de 40 lampadaires défectueux tel que décrit dans le CCTP y compris toutes sujétions</p> <p>L'unité à</p>	U



**Pièce N° 7 : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif
(DQE)**

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	Unité	Qté	P.U	P.T
1	Installation et repli de chantier	FT	1		
2	Entretien des lampadaires sur les voies (Axe Carrefour TERRENSTRA – Entrée TINDAMBA, Axe Carrefour Travaux Publics – Carrefour Super Maire et Avenue Paul Biya)	FT	1		
3	Réhabilitation de 40 points lumineux défectueux sur les voies : Axe Carrefour TERRENSTRA – Entrée TINDAMBA, Axe Carrefour Travaux Publics – Carrefour Super Maire et Avenue Paul Biya	U	40		
P.H TVA					
TVA					
AIR					
NAP					



**Pièce N° 8 : Cadre du Sous Détail des Prix
(CSDP)**

PIECE 8

MODELE SOUS-DETAIL DES PRIX

SOUS-DETAIL DES PRIX				
DESIGNATION :				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
	CATEGORIE	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
TOTAL A				
	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
TOTAL B				
	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
TOTAL C				
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C	
E	Frais généraux de chantier	%	= D x %	
F	Frais généraux de siège	%	= D x %	
G	COUT DE REVIENT	-	= D + E + F	
H	Risques + Bénéfices	%	= G x %	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE		= G +H	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE		= P/Qté	

COUTS INDIRECTS

COEFFICIENT MAJORATEUR SUR PRIX SECS (K)

	<u>Désignation</u>	<u>Unité</u>	<u>Qté</u>	<u>PU/Forfait</u>	<u>Montant</u>	<u>Pourcentage</u>
FRAIS GENERAUX DE CHANTIER						
	Encadrement	Homme/mois	-	-	-	%
	Etudes	Homme/mois	-	-	-	%
	Laboratoire	Forfait	-	-	-	%
	Véhicule de liaison	Jour	-	-	-	%
	Matériel et équipements communs	Forfait	-	-	-	%
	Location base vie	Mois	-	-	-	%
	Téléphone	Mois	-	-	-	%
FRAIS GENERAUX DE SIEGE						
	Frais de siège	Forfait	-	-	-	%
	Frais d'études	Forfait	-	-	-	%
	Frais financiers		-	-	-	%
	• Cautions (agios)		-	-	-	%
	• Retenue de garantie (manque à gagner)		-	-	-	%
	• CNPS (cotisation)		-	-	-	%
	• Garantie bonne fin (manque à gagner)		-	-	-	%
	• Timbres et enregistrement	2% montant H.T.	-	-	-	%
	Assurances	% montant	-	-	-	%
			-	-	-	%
BENEFICES ET ENTRETIEN (période de garantie)						
		% Déboursé sec	-	-	-	%
AUTRES						
				TOTAL	-	%
					K =	%
	Coefficient appliqué aux prix secs :				K	%



**Pièce N° 9 : Formulaire de Marché
Et Modèle de Marché**



Pièce N° 9.1 : Formulaire de Soumission

**POUR LA REHABILITATION DES LAMPADAIRES SOLAIRES DANS LA VILLE DE BERTOUA
DANS LE DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM ARRONDISSEMENT DE BERTOUA 1 & 2**

Pièce N° 9.1 : SOUMISSION

Maître d’Ouvrage:

Monsieur le Maire de la Ville de Bertoua

Je (Nous) soussigné (s) (1) (2)

(nom, prénom, profession, nationalité et domicile)

Agissant en qualité de (3)

BP ----- à----- tél. :----- Fax

N° RC ----- à -----

N° de l’attestation d’immatriculation : à

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'appel d'offres n° (.....) pour les Travaux _____ et après avoir apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité la nature et les difficultés des prestations à exécuter,

Me (nous) soumet (soumettons) et m' (nous) engage (engageons) à exécuter ces travaux et prestations conformément aux clauses et conditions du dossier d'appel d'offres, moyennant la somme globale de (FCFA Hors TVA): _____ (en toutes lettres) _____ (en chiffres) _____ calculée sur la base des prix unitaires et des quantités figurant au détail estimatif, qui sont joints à la présente soumission.

Le montant des taxes (TVA) est de _____ (en toutes lettres) _____ (en chiffres)

Le montant Toutes Taxes Comprises est de : _____ (en toutes lettres) _____ (en chiffres).

(3) Les tâches suivantes seront sous-traitées (énumérer les tâches à sous-traiter et les sous-traitants éventuels)

Je m'engage (nous nous engageons) si ma (notre) soumission est retenue, à exécuter le marché dans délai de

Je m'engage (nous nous engageons) à maintenir le montant de ma (notre) soumission pendant une période de 90 jours à compter de la date de remise des offres.

Rabais proposé _____%

Je demande (nous demandons) que la totalité du montant de ma (notre) soumission me (nous) soit payée en monnaie nationale, soit _____ par crédit du compte n° _____ ouvert au nom de _____ à la banque _____ à _____

Sont annexés à la présente soumission :

- 1- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières, le Cahier des Clauses Techniques Particulières, le bordereau des prix et le détail estimatif dûment complétés, datés, paraphés et signés,
- 2- Les autres documents, qui, conformément aux stipulations du Dossier d'Appel d'Offres, doivent être joints à la soumission,
- 3- Lorsque la soumission est déposée par un mandataire, l'acte authentique ou sous seing privé dont la signature est légalisée et qui lui délègue ce pouvoir de représentation.

Fait à, le

Le(s) soumissionnaire (s)

Signature (s)

(1) Pour les sociétés, indiquer :

"La société"

(Raison sociale ou dénomination, forme, nationalité et siège social)

"Représentée par le soussigné"

(Nom, prénoms, qualité)

(2) Pour les groupements sans personnalité juridique, indiquer :

"Nous, soussignés,"

(Pour chacun : nom, prénom, ou raison sociale, profession, nationalité et domicile du siège social).

"Constitués en groupement de sociétés pour l'exécution du présent marché, nous nous engageons solidairement"

(1) Raison sociale de l' (des) Entreprise (s).



Pièce N° 9.2 : Modèle de Marché

REPUBLIC DU CAMEROUN
 Paix-Travail-Patrie

 REGION DE L'EST

 DEPARTEMENT DE LOM ET DJEREM

 COMMUNAUTE URBAINE DE BERTOUA

 SECRETARIAT GENERAL

 STRUCTURE INTERNE DE GESTION
 ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace- Work-Fatherland

 EAST REGION

 LOM AND DJEREM DIVISION

 BERTOUA CITY COUNCIL

 SECRETARIAT GENERAL

 INTERNAL PUBLIC PROCUREMENT
 MANAGEMENT STRUCTURE

MARCHE N° _____/M/CUB/MVB/SG/SIGAMP/2026

Passé après Appel d'Offres National Ouvert

En procédure d'urgence

n° _____/AONO/CUB/MVB/SG/SIGAMP/CIPM/2026 du _____

TITULAIRE :

B.P: _____ à _____ Tel _____ Fax :

N° R.C : _____ A _____

N° de l'attestation d'immatriculation :

N° Compte bancaire : _____ chez _____ -Agence de _____

OBJET : La réhabilitation des lampadaires solaires dans la ville de Bertoua

LIEU :

DELAI D'EXECUTION : 04 mois

MONTANTS EN FCFA:

IMPUTATION :

TTC	
HTVA	
T.V.A (19.25 %)	
AIR (2,2% ou 5,5 %)	
Net à mandater	

FINANCEMENT: BIP Exercice 2026

IMPUTATION :

Souscrite le

Signée le

Notifiée le

Enregistrée le.....

ENTRE:

L'Administration Bénéficiaire, représentée par Monsieur le Maire de la Ville de Bertoua, dénommé ci-après « Le Maître d'Ouvrage »

D'UNE PART,

ET :

L'ENTREPRISE _____

B.P: _____ Tel: _____ Fax : _____

N° R.C _____ à _____

N° de l'attestation d'immatriculation _____

N° Compte bancaire : _____ à _____ Agence de _____

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général, dénommé ci-après
« LE COCONTRACTANT »

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

DOCUMENTS A INSERER (avant la page de signature):

- **CCAP**
- **CCTP**
- **BPU**
- **DQE**

TITRE IV : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Entreprise : _____

N° PRIX	DESIGNATION DES TRAVAUX	UNITE	QUANTITES	P U HTVA	MONTANT FCFA
	A-MONTANT TOTAL HORS T VA..... B-T VA (19,25 % de A)..... C-MONTANT TTC (A+B)..... D-AIR (2.2% de A)..... E- Net à mandater (A - B)				

Arrêté le montant du présent détail estimatif à la somme de
 (Montant en chiffres et en lettres)..... FCFA. Toutes
 Taxes Comprises

Du MARCHÉ N° _____ /M/CUB/MVB/SG/SIGAMP/2026
Passé après Appel d'Offres National Ouvert en Procédure
d'urgence° _____ /AONO/CUB/MVB/SG/SIGAMP/CIPM/2026 du _____
avec _____, **la réhabilitation des lampadaires solaires dans la ville de Bertoua dans le
département du LOM et DJEREM arrondissement de Bertoua 1 et 2**

MONTANT EN FCFA:

TTC	
HTVA	
T.V.A (19,25 %)	
AIR (2,2 % ou 5,5%)	
Net à mandater	

VISAS ET SIGNATURES

<p>Lue et accepté par le Cocontractant</p> <p>Bertoua, le</p>	<p>Signé par le Maire de la Ville de Bertoua, (Maitre d'Ouvrage)</p> <p>Bertoua, le.....</p>
<p>ENREGISTREMENT</p> <p>Bertoua, le</p>	



Pièce N° 10 : Textes et fiches Modèles

Model de présentation générale du matériel

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Etat	Nombre minimal requis	Propriétaire ou location (à préciser)	justification

Modèle de Pouvoirs (en cas de Groupement d'entreprises)

Je soussigné Mme/M. _____
Directeur Général de (*Entreprise mandante*) _____
Demeurant à _____ BP _____ tél. _____
Donne par la présente, pouvoir à Mme / M _____
Directeur général de (*Entreprise mandataire*) _____
Demeurant à _____ BP _____ tél. _____

Pour être mandataire du Groupement constitué par les entreprises (préciser les raisons sociales des deux sociétés) _____, dans le cadre de l'Appel d'offres N° _____, Pour l'exécution des travaux de _____

En conséquence, assister à toutes réunions, prendre part à toutes délibérations, procèdera à tous votes, signer tous procès-verbaux, tous contrats et toutes pièces, se substituer et généralement, faire le nécessaire dans le cadre du présent appel d'offres et du marché éventuel subséquent

En foi de quoi le présent acte de pouvoir est établi pour servir et valoir ce de droit

Fait à _____ le, _____
Le Mandant,
(Nom, Prénoms, signature et cachet précédé de la mention manuscrite « Bon pour pouvoirs »

Légalisation par le Notaire

CADRE D'ACCORD DE GROUPEMENT

1- Noms et adresses des partenaires du Groupement :

2- Noms et adresses des institutions bancaires du Groupement :

3- Rôle de chaque associé :

PRECISER LA NATURE DES TACHES DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

4- Nature du Groupement :

Groupement solidaire pour la réalisation de *PRECISER N° APPEL D'OFFRES, LOT ET NATURE DES TRAVAUX*

5- Mandataire :

NOM ET ADRESSE DU MANDATAIRE

6- Signature

SIGNATURE DE TOUS LES MEMBRES DU GROUPEMENT

**MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE
(GARANTIE BANCAIRE OU D'ASSURANCES POUR SOUMISSION)**

(Banque ou d'assurances)

Référence de la Caution : N° _____

A Monsieur le Maire de la Ville auprès de la Communauté Urbaine de Bertoua, Maître d'Ouvrage

Appel d'Offres ° _____/AONO/MVB/MV/SG/SIGAMP/CIPM/2026 du _____

CAUTION BANCAIRE OU D'ASSURANCES POUR la réhabilitation des lampadaires solaires dans la ville de Bertoua dans le département du LOM et DJEREM arrondissement de Bertoua 1 & 2.

L'Entreprise (Soumissionnaire) remet en date du auprès de l'Administration Camerounaise une offre concernant les travaux suscités

A cet effet, et en accord avec les conditions établies dans le Dossier d'Appel d'Offres le soumissionnaire doit présenter au Délégué du Gouvernement, (Maître d'Ouvrage) une garantie de soumission s'élevant à un montant de (fixé dans le RPAO).....

Par la présente garantie, nous soussignées, (Banque) sommes vis-à-vis de la Communauté Urbaine de Bertoua engagés par le soumissionnaire pour la somme de (Chiffre)..... (Lettre).

Par la présente, nous nous engageons irrévocablement et en renonçant à toute discussion à verser, à la première demande écrite et sans délai, le montant total de la caution sur le compte indiqué par le Maître d'Ouvrage, dès que celui-ci, à travers les personnalités autorisées, nous informera par écrit que le soumissionnaire ne respecte pas l'engagement que constitue son offre.

La présente caution sera libérée au plus tard 30 jours après l'expiration de la présente validité des offres ou dans le cas où l'entreprise est attributaire du marché, après constitution de la garantie de l'exécution intégrale des travaux (Cautionnement définitif).

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Fait à le.....

Signature (s).....

M. (s).....

**MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF
(GARANTIE D'EXECUTION INTEGRALE DES TRAVAUX)**

Banque ou d'assurances:

Référence de la Caution : N°.....

A Monsieur le Maire de la Ville de Bertoua, Maître d'Ouvrage

Entreprise: _____

**CAUTION BANCAIRE OU D'ASSURANCES POUR SOUMISSION POUR LES TRAVAUX
DE REHABILITATION DES LAMPADAIRES SOLAIRES DANS LA VILLE DE BERTOUA.**

Nous, Banque ou d'assurances _____ avons été informés qu'entre le
Maire de la Ville de Bertoua, agissant en tant que **Maître d'Ouvrage**, et

_____ agissant en tant que Cocontractant, un marché sera conclu **pour
les travaux de réhabilitation des lampadaires solaires dans la ville de Bertoua.**

Conformément aux dispositions du **Marché N° _____**, le Cocontractant est tenu de remettre
au Maître d'Ouvrage, une caution bancaire de garantie de l'exécution intégrale des travaux, couvrant
les garanties, engagements et autres obligations incombant au Cocontractant du fait du marché, d'un
montant égal à _____ pour cent du montant TTC de la tranche ferme du contrat, soit FCFA

Nous, Banque ou d'assurances _____ nous engageons irrévocablement et sans
bénéfice de discussion, par la présente, à payer en faveur du **Poste Comptable concerné**, à la première
demande écrite de Monsieur LE **MAIRE DE LA VILLE DE BERTOUA, (MAITRE D'OUVRAGE)**, et
dans un délai de huit (8) semaines maximum, jusqu'à concurrence du montant de la présente caution,
soit _____ toutes les sommes qui pourraient être dues par le Cocontractant au Maître
d'Ouvrage du fait que le Cocontractant ne remplirait pas une ou plusieurs de ses obligations prévues
au contrat.

La demande de mise en jeu partielle ou totale de la présente caution fera l'objet d'une lettre
justificative recommandée avec accusé de réception et copie au Cocontractant formulant clairement et
complètement les raisons de sa demande

La présente caution bancaire entrera en vigueur à la date de notification du contrat au Cocontractant.

Cette caution sera libérée dans un délai de quatre-vingt-dix jours (90j) à compter de la date de
réception provisoire.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse
de notre part.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Fait à..... le

Signature (s)

**MODELE DE GARANTIE BANCAIRE OU D'ASSURANCES DE
RESTITUTION DE L'AVANCE DE DEMARRAGE**

Banque:

Référence de la Caution : N°

A Monsieur Le Maire de la ville de Bertoua (Maître d'Ouvrage)

Entreprise:

**CAUTION BANCAIRE OU D'ASSURANCES POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION
DES LAMPADAIRES SOLAIRES DANS LA VILLE DE BERTOUA**

Nous, Banque avons été informés qu'entre le Maire de la Ville de Bertoua, agissant en tant que maître d'Ouvrage, et agissant en tant que Cocontractant, un marché sera conclu pour les travaux de réhabilitation des lampadaires solaires dans la ville de Bertoua.

Conformément aux dispositions de l'article du Marché N°, le Cocontractant est tenu de remettre au **MAIRE DE LA VILLE DE BERTOUA, (Maître d'Ouvrage)**, une caution bancaire ayant pour objet de garantir la restitution de l'avance de démarrage consentie à l'entreprise pour un montant égal à.....

Nous, Banque..... nous engageons irrévocablement et sans bénéfice de discussion, par la présente, à payer en faveur du **Poste Comptable concerné**, à la première demande écrite de Monsieur **LE MAIRE DE LA VILLE DE BERTOUA, (Maître d'Ouvrage)**, et dans un délai de huit (08) semaines maximums, jusqu'à concurrence du montant de la présente caution, soit..... toutes les sommes qui pourraient être dues par le Cocontractant au Maître d'Ouvrage du fait que le Cocontractant ne remplirait pas une ou plusieurs de ses obligations prévues au contrat.

La demande de mobilisation partielle ou totale de la présente caution fera l'objet d'une lettre justificative recommandée avec accusé de réception avec copie au Cocontractant formulant clairement et complètement les raisons de sa demande.

La présente caution bancaire entrera en vigueur à la date du paiement de l'avance de démarrage.

Cette caution sera libérée lorsque le montant de l'avance aura été restitué en totalité.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Fait à _____ le _____

Signature (s)

M (s) _____

**MODELE DE GARANTIE BANCAIRE OU D'ASSURANCES EN REMPLACEMENT DE
LA
RETENUE DE GARANTIE**

Adressée à :

MONSIEUR LE MAIRE DE LA VILLE DE BERTOUA, ci-dessous désigné « **Maître d'Ouvrage** »

Attendu que (**Nom et adresse de l'Entrepreneur**) ci-dessous désigné « **l'Entrepreneur** » s'est engagé en exécution du Marché n° (**référence**)/_____ passé avec le **Maître d'Ouvrage** le (**date de signature**), ci-dessous désigné « le Marché », à réaliser les travaux de réhabilitation des lampadaires solaires dans la ville de Bertoua.

Attendu qu'il est stipulé dans le marché, à l'article 51 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, que l'Entrepreneur remettra au **Maître d'Ouvrage** une garantie bancaire, du montant spécifié ci-après, au titre de la retenue de garantie conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'Entrepreneur cette garantie,

Nous soussignés, (**Nom, adresse de la banque ou d'assurances, références de l'agrément par le Ministère en charge des Finances du Cameroun**),

Représentée par (**nom et qualité du garant**)

Ci-dessous désigné « **la Banque ou d'assurances** »,

Nous engageons à payer au **Maître d'Ouvrage**, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'Entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de (**montant de la caution, en chiffres et en lettres, correspondant à 10% du montant du marché**),

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'Entrepreneur, par le **Maître d'Ouvrage**, de l'approbation du marché. Elle expire à la date d'achèvement par l'Entrepreneur de la totalité des missions que le marché lui a confiées, et est libérée sur mainlevée délivrée par le **Maître d'Ouvrage** dans les trente jours suivant la réception définitive des travaux après demande de l'Entrepreneur.

Toute demande de paiement formulée par le **Maître d'Ouvrage** au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la Banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente garantie est soumise pour son interprétation et son exécution au droit de la République du Cameroun.

Fait à..... le

Signature

ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

Je soussigné Mme/Mlle/M.

Directeur/Responsable Technique de

l'Entreprise _____

Atteste avoir visité :

Objet de l'appel d'offres n° _____

A l'issue de cette visite, les observations suivantes ont été relevées :

Localité d'origine _____

A-OBSERVATIONS GENERALES

- 1- Situation du projet : _____

ETAT DES LIEUX	OBSERVATIONS (1)

B-OBSERVATIONS SPECIFIQUES

(Préciser les écarts éventuels constatés par rapport aux données du DAO et proposer et chiffrer s'il y a lieu les variantes techniques améliorantes et économiques possibles)

-
-
-
-

Date

Signature

- (1) Indiquer ci-dessus les quantités des travaux pour chaque tâche ainsi que les contraintes particulières liées au site et à leur exécution)

NB : Cette fiche aussi bien que l'offre engage le soumissionnaire. Il ne pourra prétendre après, de la non connaissance du site pour d'éventuelles réclamations.

MAITRE D'OUVRAGE OU SON REPRESENTANT

MODELE D'ATTESTATION DE SOLVABILITE FINANCIERE

(Banque) _____

Attestation (Référence) : N° _____

ATTESTATION DE SOLVABILITE FINANCIERE.

Nous soussignés, _____

Attestons que _____ est titulaire du compte n° _____, ouvert dans nos livres à l'agence de _____.

Le fonctionnement de son compte nous permet d'attester que cette entreprise peut disposer des ressources nécessaires pouvant garantir le préfinancement, à hauteur de

_____ F CFA, des travaux consécutifs à l'Appel d'offres n° _____ du _____ d'Aménagement en pavé de l'avenue Paul BIYA de Bertoua dans le département du LOM et DJEREM arrondissement de Bertoua 1^{er}

En foi de quoi, la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit

Fait à _____, le _____

Signature(s)

Formulaire : Modèle de Déclaration d'Intention de soumissionner

Je soussigné, Monsieur (Madame) _____

De Nationalité _____ faisant élection de domicile à _____

BP : _____ Tél : _____

Agissant en qualité de _____

Au nom et pour le compte de l'Entreprise _____

N° RC : _____ N° *Attestation d'Immatriculation*: _____

Déclare par la présente mon intention de soumissionner l'Appel d'Offres National Ouvert

N° _____ / _____ du _____.

Pour l'exécution des travaux de _____

En foi de quoi la présente déclaration est établie et délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à _____, le _____

Formulaire : *MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION*

Adressée à Monsieur : *Le Maire de la ville de Bertoua « Autorité contractante »*

Attendu que l'Entreprise _____, ci-dessous désignée " le Soumissionnaire ", a soumis son offre en date du _____ Pour les travaux **de réhabilitation des lampadaires solaires dans la ville de Bertoua**ci-dessous désignée "l'offre", et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à **(en lettres) FCFA**.

Nous _____ (nom et adresse de la banque), représentée par _____ (noms des signataires), ci-dessous désignée "la banque" déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de **(en lettres) FCFA**, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

- Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de la validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;
- Ou
- Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du Marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :
 - Manque à signer ou refuse de signer le Marché, alors qu'il est requis de le faire ;
 - Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du Marché (cautionnement définitif, comme prévu dans celui-ci).

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de la première demande écrite de l'Autorité Contractante, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame est dû au Maître d'Ouvrage parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A _____, le _____

Formulaire : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné,..... (Indiquer le nom et la qualité du signataire)

Représentant la société, l'entreprise ou le groupement ⁽⁸⁾ dont le siège social est à , inscrite au registre du commerce de sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres y compris le(s) additif(s), [*rappeler le numéro et l'objet de l'appel d'Offres*],

Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer,

- Remets, revêtus de ma signature, le Bordereau des Prix Unitaires ainsi que le Devis Estimatif établissant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à _____ [*en chiffres et en lettres*] francs CFA Hors TVA, et à _____ [*en chiffres et en lettres*] francs CFA Toutes Taxes Comprises.
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de _____ jours [*indiquer la durée de validité de l'offre, 60 jours*] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots).

Le Chef de service du marché se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le
Signature de
En qualité de
Dûment autorisé à signer les soumissions
pour et au nom de ⁽⁹⁾

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs



**Pièce N° 12 : Liste des Banques et Compagnies
D'Assurance agréées et habilitées à émettre
Des Cautions dans le cadre des Marchés Publics**

Liste des Banques et Compagnies d'Assurance agréées et habilitées à émettre des Cautions dans le cadre des Marchés Publics

I- Banques

1. AFRILAND FIRST BANK (First Bank);
2. BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BACM) ;
3. BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK) ;
4. BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC) ;
5. CITI BANK CAMEROON (CITI-C);
6. COMMERCIAL BANK CAMEROON (CBC);
7. ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK);
8. NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC-BANK);
9. SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUE CAMEROUN (CA-SCB) ;
10. SOCIETE GENERALE DES BANQUES AU CAMEROUN (SGBC) ;
11. STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC);
12. UNION BANK OF CAMEROON (UBC);
13. UNITED BANK FOR AFRICA (UBA);
14. BC PME
15. BANGE
16. CCA BANK

II- Compagnies assurances

- III- Activa Assurances
- IV- Aréa Assurances S.A.
- V- Atlantique Assurances S.A.
- VI- Beneficial General Insurance S.A.
- VII- Chanas Assurances S.A.
- VIII- CPA S.A.
- IX- Nsia Assurances S.A.
- X- Pro Assur S.A.
- XI- SAAR S.A.
- XII- Saham Assurances S.A.
- XIII- Zenithe Insurance S.A.
- XIV- ROYAL ONYX



Pièce N° 13 : La charte d'intégrité

CHARTER D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[À préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

Nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

Informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;

2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de

Fournitures :

i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité

chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.

5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.

5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____



Pièce N° 14 : Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

A
MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment (i) le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives (ii) l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans (iii) du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes (iv) le repos hebdomadaire obligatoire (v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit (vii) les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail (viii) le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom : _____

Signature : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____



Pièce N° 15 : LA grille d'évaluation

Grille de notation sur 10 critères**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE**

N° _____/AONO/CUB/MVB/SG/SIGAMP/CIPM/2026 DU _____

**POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES LAMPADAIRES
SOLAIRES DANS LA VILLE DE BERTOUA**

ENTREPRISE			
A- Visite de site des travaux sur 2			
Attestation de visite de site signé sur l'honneur par le prestataire et certificat de visite de site.	Oui	Non	
Déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné un chantier	Oui	Non	
Résultat			/2
B-METHODOLOGIE D'EXECUTION DES TRAVAUX sur 6			
1- Organigramme de l'Entreprise	Oui	Non	
2- Organisation et méthodologie d'exécution des travaux	Oui	Non	
3- Planning d'exécution des travaux	Oui	Non	
4- Plans de projet paraphés	Oui	Non	
5- Dispositions prévues pour la protection de l'Environnement	Oui	Non	
6- L'Hygiène et la sécurité du chantier	Oui	Non	
Résultat			/6
C-PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE sur 2			
1- Lisibilité de l'Offre (Nombre de copie tel qu'exige le DAO, Intercalaire couleur, Reliure)	Oui	Non	
2- Preuves d'acceptation toutes paraphées (CCAP et CCTP), signé et daté à la dernière page par le soumissionnaire	Oui	Non	
Résultat			/2
TOTAL GENERAL sur 10			
RESULTATS DE L'ANALYSE			

NB : Pour être techniquement qualifié, une entreprise doit totaliser **08 « OUI » sur 10 critères.**